

Note du Secrétariat

Rôle de la douane dans la facilitation et la sécurisation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale

Mai 2021



Photo par Braito sur Unsplash



SARS-CoV-2

COVID-19

Coronavirus
Vaccine

08/15-2020-290v217

Note du Secrétariat

**Rôle de la douane dans la facilitation et la
sécurisation des mouvements
transfrontaliers de médicaments et vaccins
revêtant une importance cruciale**

2^e édition

Mai 2021

Sommaire

- Introduction et objet de la Note du Secrétariat** 4
- Mesures pour faciliter et sécuriser les mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale** 5
 - Coordination avec les autres autorités gouvernementales et parties prenantes concernées (mesures 10 et 6) 5
 - Mesures en vue de privilégier et de faciliter le dédouanement de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale (mesures 1, 2 et 3) 12
 - Mesures relatives au traitement douanier et à la manutention de conteneurs, de dispositifs et de produits spécialisés utilisés pour la distribution de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale (mesures 7, 8 et 11) 20
 - Mesures relative au contrôle de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale (mesures 4, 5 et 12) 26
 - Rôle de la douane concernant les mesures commerciales introduites par les gouvernements (mesure 9) 31
 - Autres éléments de réflexion 34
 - Autres sources d'informations pertinentes 34
- Annexe I** 35
- Annexe II** 43

Introduction et objet de la Note du Secrétariat

Depuis que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 11 mars 2020, que la flambée de la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19) était une pandémie, l'OMS a travaillé avec les experts, le secteur privé et les organisations mondiales de santé pour accélérer la réponse face à cette pandémie.

En novembre 2020, il a été annoncé au monde entier que des vaccins expérimentaux contre la COVID-19 étaient efficaces à plus de 90 %, sur la base des conclusions de la première analyse intermédiaire des résultats des essais cliniques de phase III. Les acteurs de la chaîne logistique de distribution des vaccins ont alors commencé à se préparer pour l'opération de distribution de vaccins la plus rapide et vaste jamais réalisée dans le monde.

Face aux défis associés à la manipulation de grandes quantités de vaccins thermosensibles et soumis à des contraintes de temps, le 11 décembre 2020, le Conseil de l'OMD a adopté à l'unanimité une [Résolution sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale](#) (ci-après la Résolution).

La Résolution se divise en un préambule et en deux catégories de mesures recommandées, dont 12 sont censées être appliquées par les administrations des douanes membres et 4 par le Secrétariat, outre une mesure incombant au Comité technique permanent (CTP) et au Comité de la lutte contre la fraude (CLF) concernant le suivi de la mise en œuvre de la Résolution. La Résolution est disponible sur le site web de l'OMD, en anglais, français, arabe, chinois, portugais, russe et espagnol.

L'objet du présent document est de fournir quelques orientations concernant l'application par les Membres des douze mesures préconisées par la Résolution de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, et de fournir également quelques informations sur les instruments et les outils de l'OMD qui peuvent sous-tendre la mise en œuvre de la Résolution, ainsi que des renseignements sur les bonnes pratiques des Membres.

La Note du Secrétariat a été préparée par le Secrétariat de l'OMD à titre d'information. Elle ne reflète pas nécessairement les vues ou les politiques de l'OMD ou de ses Membres.

La note a été élaborée en collaboration avec les Membres, les organisations internationales concernées, le secteur pharmaceutique et d'autres acteurs du secteur privé. Elle est conçue comme un document évolutif, qui sera retravaillé sur la base d'autres pratiques des Membres et d'autres orientations concrètes, au fur et à mesure que les Membres et le secteur privé acquerront davantage d'expérience et partageront leurs informations avec le Secrétariat de l'OMD concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19, ainsi que des fournitures, des intrants et des équipements connexes. La première édition de la Note du Secrétariat a été élaborée dans le souci de répondre aux besoins des Membres et pour faire le suivi des échanges de vues tenus avec le Président du Comité technique permanent (CTP). La deuxième édition de ladite note a été enrichie à partir des pratiques soumises par les Membres à la date du 27 mai 2021, des échanges qu'a eus le CTP lors des 231e et 232e sessions des mois d'avril-mai 2021 et de la collaboration avec les organisations internationales concernées et le secteur privé.

Mesures pour faciliter et sécuriser les mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale

Coordination avec les autres autorités gouvernementales et parties prenantes concernées (mesures 10 et 6)

La Résolution prévoit deux mesures qui mettent en évidence l'importance de la coordination avec d'autres organismes gouvernementaux et interlocuteurs, à savoir :

- ✓ Coopérer et se coordonner avec les autorités publiques pertinentes, en particulier les autorités sanitaires, et les parties prenantes de la chaîne logistique, afin que les facilités, les dispositions en matière de sécurité et les processus frontaliers soient prêts à faire face à la tâche complexe et de grande envergure à venir (**mesure 10**) ;
- ✓ Faire en sorte que les inspections réalisées par d'autres autorités publiques et par la douane soient coordonnées et, si possible, effectuées en même temps (**mesure 6**).

a. Explications concernant les mesures

Les produits pharmaceutiques et équipements médicaux sont des articles hautement réglementés. Dans le processus de dédouanement de ces produits, la douane applique habituellement la loi au nom d'autres organismes gouvernementaux, notamment des autorités sanitaires. Il est donc impératif que les bons mécanismes soient mis en place pour assurer le dialogue et la coordination avec eux, durant l'exportation, l'importation ou le transit de ces produits, en vue de garantir la simplification et la facilitation du dédouanement.

La distribution des vaccins contre la COVID-19 est d'autant plus compliquée que ces vaccins exigent des conditions de transport et de stockage qui garantissent le respect de la chaîne du froid (par exemple, le maintien de températures de 2-8 °C, de -20 °C, de -75 °C). Ce processus logistique complexe, impliquant une gestion des stocks et un contrôle des températures rigoureux, exige que les installations et les procédures adéquates soient en place aux frontières ou qu'elles y soient déployées. De plus, les vaccins sont des marchandises de grande valeur et cet élément associé au déséquilibre entre l'offre et la demande les rend vulnérables à des tentatives de vol ou de détournement par des organisations criminelles, qui cherchent à profiter de la situation difficile causée par la pandémie de COVID-19. C'est pourquoi il est essentiel que les gouvernements mettent en place les arrangements de sécurité nécessaires pour le transport et l'entreposage des vaccins contre la COVID-19.

Les inspections conjointes par la douane et les autres organismes gouvernementaux permettent d'importantes économies pour les importateurs et les exportateurs et accélèrent le dédouanement de leurs envois. Elles sont encore plus utiles pour le dédouanement des produits thermosensibles et soumis à des contraintes de temps tels que les médicaments et les vaccins.

La coordination avec les autorités sanitaires et les parties prenantes de la chaîne logistique revêt une importance capitale pour la mise en œuvre des mesures 1, 2 et 3 et des mesures 4 et 12 de la Résolution (voir explication ci-dessous).



Photo par Mohammad Shahhousseini sur Unsplash

b. Outils et instruments de l'OMD à l'appui de l'application des mesures

Les outils et instruments de l'OMD qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des mesures 6 et 10 de la Résolution sont la norme transitoire 3.35 de l'Annexe générale de la [Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers \(amendée\)](#), plus connue sous le nom de Convention de Kyoto révisée (CKR), les [Directives relatives au Chapitre 3](#) sur les *Formalités de dédouanement et autres formalités douanières* de

l'Annexe générale de la CKR, le [Cadre de normes SAFE](#), en particulier le pilier 3, le [Recueil sur la gestion coordonnée des frontières](#), les Directives de l'OMD pour la gestion des catastrophes et la continuité de la chaîne logistique que le CTP a approuvées en mai 2021 et la [Résolution sur le rôle de la douane dans les opérations de secours](#) adoptée par l'OMD en 2011.

c. Modalités pratiques pour mettre en œuvre les mesures

Parmi les modalités pratiques pour mettre en œuvre la mesure 10 de la Résolution, il est recommandé de :

- Désigner des points de contact ou des points d'information au sein de la douane et des autres organismes gouvernementaux compétents, afin d'échanger des informations en temps opportun et de répondre aux demandes des parties prenantes de la chaîne logistique.
- Constituer une équipe spéciale avec la participation de toutes les autorités publiques concernées, notamment la douane, ainsi qu'avec des représentants pertinents du secteur privé.
- Garantir la coordination à travers le Comité national de la facilitation des échanges (CNFE).
- Collaborer avec tous les services publics et opérateurs de la chaîne logistique en vue de l'élaboration de Procédures opérationnelles normalisées pour l'exportation et l'importation de médicaments, de vaccins et autres fournitures, ainsi que de services et matériels connexes qui revêtent une importance cruciale.
- Effectuer toutes les procédures de dédouanement aux frontières par l'intermédiaire d'un système de Guichet unique.
- Coopérer avec les autorités sanitaires et les intervenants de la chaîne logistique afin d'offrir une formation au personnel douanier de terrain.

d. Étude de cas des Membres

Quelques exemples de bonnes pratiques des Membres à cet égard sont reproduits ci-après.

Administration douanière de l'Argentine

La Direction de la Douane d'Ezeiza regroupe 4 aéroports internationaux: l'aéroport international Ministro Pistarini à Ezeiza, l'aéroport international San Fernando, l'aéroport El Palomar et l'Aeroparque Jorge Newbery. En raison de l'importance de leurs structures de gestion du transport aérien, les services douaniers d'Ezeiza sont jusqu'ici les seuls à avoir traité les importations de vaccins contre la COVID-19.

Depuis le début de la pandémie, la douane d'Ezeiza travaille en collaboration active et en synchronicité avec les services gouvernementaux et l'Autorité nationale de la santé (ministère de la santé), mais également avec l'Autorité en charge des contrôles sanitaires et de l'enregistrement (ANMAT) pour tout ce qui concerne les autorisations d'importation préalables à l'arrivée des marchandises, des médicaments et des vaccins contre la COVID-19. Pour ce faire, ils ont recours à un canal de communication fluide, dynamique et direct qui leur permet de réduire au maximum la durée des contrôles et du dédouanement.

Australian Border Force (ABF)

En novembre 2020, ABF, en guise de première étape, a établi une commission gouvernementale de haut niveau et, sous la direction de celle-ci, un groupe de planification conjoint (GPC) chargé d'intégrer la planification pour les organismes aux frontières responsables de l'importation de produits essentiels dans le cadre de la COVID-19 afin de protéger la population du pays, tout en garantissant que les contrôles de protection aux frontières permettent effectivement de détecter les variants illicites du vaccin. Ce mécanisme de planification concerté a permis de coordonner les efforts menés à l'échelle du gouvernement pour élaborer et mettre en œuvre des mesures aux frontières spécifiques pour les vaccins contre la COVID-19.

Le GPC a analysé les facteurs qui facilitent ou entravent le mouvement transfrontière des produits essentiels, afin de le préserver de toute interruption ou retard inutile. Le GPC a permis à l'ABF et à d'autres organismes gouvernementaux d'intégrer les approbations sanitaires et douanières, ainsi que celles relatives à la biosécurité — outre surmonter les barrières pour une facilitation maximale des vaccins contre la COVID-19. Avant même l'arrivée des vaccins sur le territoire australien, des organismes gouvernementaux et l'industrie ont organisé ensemble des essais avec des envois placebos mis à disposition par un fabricant de vaccins pour permettre aux intervenants de perfectionner le processus.

L'administration australienne des produits thérapeutiques (Therapeutic Goods Administration - TGA) et le Département de la Santé ont guidé la participation de l'industrie et notamment des fabricants et importateurs de vaccins, avec l'ABF et le Département de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement en mettant à leur disposition des informations sur les exigences aux frontières relatives à l'importation. Cette collaboration étroite entre Gouvernement et industrie permet un niveau élevé de coordination des calendriers de livraison, et de sensibilisation de tous les intervenants à la question du mouvement des vaccins.

Les forces opérationnelles participent actuellement à diverses sessions de formation animées par l'OMD et le Département australien de la santé, en association à des fabricants de vaccins contre la COVID-19.

Administration douanière de Belgique

La douane belge a établi des procédures en collaboration avec l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. Une taskforce a été constituée pour suivre de près les risques et problèmes rapportés et prendre les mesures qui s'imposent. De plus, la taskforce est en contact régulier avec le secteur privé par le truchement de l'instance consultative du secteur privé appelée « Forum national ».

Douane nationale de Bolivie

La douane nationale de Bolivie facilite l'entrée des médicaments, des fournitures médicales et des vaccins en coordination avec des services publics tels que l'Agence nationale des médicaments (AGEMED) et le ministère de la santé. Elle dispose pour ce faire des installations et du personnel douanier nécessaires et ce dernier est formé au dédouanement de telles marchandises.

Service national de la douane du Costa Rica

Le Gouvernement du Costa Rica a déjà adopté des mesures pour le traitement des envois de secours et l'importation de biens d'urgence tels que les vaccins, et a établi des contacts avec les différentes entités gouvernementales et la coordination a lieu avant l'envoi des vaccins contre la COVID-19, assurant ainsi un traitement agile et en temps opportun.

L'envoi et le transport de vaccins vers l'endroit où ils seront entreposés se font immédiatement à l'arrivée des marchandises (vaccins contre la COVID) et avec la Sécurité nationale.

Administration des douanes du Guatemala

Le ministère de la santé et la Superintendance de l'administration fiscale (Administration douanière du Guatemala) tiennent des réunions de travail au cours desquelles ils coordonnent avec succès les travaux interinstitutionnels.

<https://lahora.gt/mspas-y-sat-preven-disminucion-en-tiempo-de-ingreso-de-vacunas-COVID-19/>

Douanes indiennes

Les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'importation et à l'exportation sont la Direction centrale des impôts indirects et des douanes (CBIC) et l'Organisation centrale de réglementation des médicaments (CDSCO). Ces autorités font toutes deux partie du Gouvernement indien et travaillent main dans la main pour garantir la manipulation sûre et sécurisée des vaccins et médicaments contre la COVID-19. L'Administration indienne des douanes a établi un guichet unique pour permettre la communication électronique entre la douane et les autres administrations partenaires telle la CDSCO.

Au niveau national, le Cosecrétaire (pour la douane) a été désigné comme officier de liaison pour accélérer le dédouanement des importations liés à la COVID-19. Au niveau local, des officiers de liaison ont été désignés dans les ports pour coordonner le dédouanement et leurs coordonnées ont été publiées sur le site Web de l'Administration indienne des douanes. Un service d'assistance dédié proposant une assistance téléphonique gratuite et doté d'une adresse de courrier électronique a été ouvert.

Direction générale des douanes et accises de la République d'Indonésie

La douane indonésienne, le guichet national unique d'Indonésie, l'Agence nationale pour le contrôle des médicaments et de l'alimentation et le ministère de la santé ont adopté et mis en œuvre des Procédures opérationnelles normalisées (PON) pour l'importation de vaccins contre la COVID-19. Les agents douaniers de terrain ont été correctement informés de la réglementation et des PON nouvellement adoptées par le biais de discussions et d'une coordination de terrain.

La coopération interinstitutionnelle favorise la simplification des procédures d'autorisation d'importation et la mise en œuvre de mesures de gestion des risques pendant le dédouanement des vaccins. La simplification prend la forme d'une soumission unique par une demande intégrée d'autorisation d'importation via un système de demande proposé par le Guichet national unique de l'Indonésie. Cependant, la douane indonésienne est seule habilitée à effectuer la vérification des documents et les inspections physiques.

Service des douanes de Nouvelle-Zélande

La Douane néozélandaise a constitué et dirige une équipe pour un Centre douanier d'excellence afin de comprendre l'état actuel et futur de l'importation et de l'exportation de fournitures critiques jugées essentielles et prioritaires pour lutter contre la COVID-19 en Nouvelle-Zélande.

La Douane néozélandaise a examiné les données des échanges pour se rapprocher de tous les importateurs, exportateurs et fabricants de fournitures critiques. L'industrie, les parties prenantes internes et du Gouvernement ont été informées de l'existence de ce nouveau centre d'excellence, qui permet à la Douane néozélandaise d'avoir un aperçu de toutes les importations et exportations de produits critiques, ainsi que des difficultés courantes rencontrées par l'industrie.

Il est primordial de rester au fait des tendances émergentes concernant les produits critiques.

Administration des douanes du Pérou

Dès que les autorités péruviennes ont été informées de l'achat de vaccins contre la COVID-19, l'Administration douanière a pris la tête d'une équipe technique réunissant tous les acteurs publics et privés qui interviennent à un titre ou à un autre dans l'importation de vaccins (dont les transporteurs, les fournisseurs, les importateurs, les autorités sanitaires, les opérateurs de terminaux aéroportuaires, etc.). C'est ainsi que les intéressés eux-mêmes ont pu nous faire part de leurs préoccupations et que nous avons pu prendre un train de mesures pour fluidifier les procédures.

Douane saoudienne

Pour pouvoir procéder au dédouanement des envois COVID-19 avant leur arrivée, des dispositions préalables et des accords de coordination ont été pris par les autorités gouvernementales concernées (Autorité générale des douanes et Autorité pour l'alimentation et les médicaments) et les opérateurs concernés (agents maritimes, courtiers en douane, importateurs) en matière de mainlevée des envois COVID-19. Des groupes de travail sur WhatsApp coordonnent les mécanismes et accomplissent toutes les démarches requises pour le dédouanement préalable à l'arrivée des marchandises.

Douane de Singapour

Singapour a créé une taskforce conjointe à laquelle participent les services frontaliers, les instances de réglementation concernées, ainsi que les opérateurs privés, dans le but de faciliter l'importation et la distribution des vaccins contre la COVID-19.

Les services frontaliers de Singapour travaillent en lien étroit avec les autorités sanitaires de manière à faciliter l'importation et le dédouanement des vaccins contre la COVID-19. Les envois sont traités avant leur arrivée à Singapour par l'intermédiaire de notre Guichet national unique qui fait le lien entre les différentes autorités compétentes.

South African Revenue Service (SARS)

Le SARS fait partie de la *National Joint Operational and Intelligence Structure* (NatJOINTS) qui a, entre autres prérogatives, la coordination des mesures prises quotidiennement par le gouvernement pour lutter contre la COVID-19. Le comité assure la supervision continue des mouvements de vaccins et la collaboration avec les parties concernées, afin d'élaborer les plans nécessaires à la facilitation et à la mise en œuvre de procédures de distribution sûres et efficaces des vaccins.

Une taskforce rassemblant des parties concernées a été constituée pour travailler sur tous les problèmes associés à l'importation des premiers lots. Pour des raisons de sécurité, les données relatives aux cargaisons ont été frappées de confidentialité. Les parties ont dû étudier toutes les répercussions légales dans leur domaine de compétence (p. ex.: les produits dangereux pouvant être classés comme tels par la sécurité de l'aviation ont été gérés par l'Autorité sud-africaine de l'aviation civile qui participe à la taskforce). Toutes les informations ont été mises à la disposition des opérateurs de la chaîne logistique par des représentants d'associations.

Un groupe de travail a conçu des procédures opérationnelles normalisées à appliquer lors du traitement des vaccins contre la COVID-19.

Service de la Douane et de la protection des frontières des États-Unis (US CBP)

La CBP a créé la CCRT (COVID-19 Cargo Resolution Team).

La coordination de la gestion des frontières a également été essentielle pour la CCRT, qui a travaillé en étroite collaboration avec le Health and Human Services (HHS), le Department of Defense (DOD), la Federal Emergency Management Agency (FEMA) et les bureaux du CBP pour assurer l'inspection et le dédouanement rapides des marchandises dans le cadre d'initiatives nationales. Parmi ces initiatives figurent le projet Airbridge¹ de la FEMA et l'opération Warp Speed² avec le HHS et le DOD.

Par l'intermédiaire de la division des partenariats du Centre d'excellence et d'expertise pharmaceutique, sanitaire et chimique (PHC Center), l'équipe a formé des relations solides avec les partenaires industriels qui participent au développement des vaccins, des remèdes possibles et de la détection des contrefaçons. La CCRT a communiqué activement avec les développeurs de vaccins, en veillant à ce que la priorité soit accordée au dédouanement de ces produits vers leur destination finale. En collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux tels que la FDA, la CCRT est en mesure de résoudre les problèmes d'importation avant l'arrivée des marchandises.

Mesures en vue de privilégier et de faciliter le dédouanement de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale (mesures 1, 2 et 3)

La Résolution contient trois mesures soulignant l'importance de privilégier et de faciliter le dédouanement de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, à savoir :

- ✓ Effectuer le dédouanement de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale à l'exportation, en transit et à l'importation, en priorité dans des installations appropriées afin d'éviter les éventuelles variations dommageables de température provoquées par des retards (**mesure 1**) ;
- ✓ Fournir des mécanismes aux fins de l'identification des envois de médicaments et de vaccins durant l'importation et l'exportation, tel que dans les documents d'importation et d'exportation (**mesure 2**) ;
- ✓ Prévoir des procédures spéciales pour les acteurs agréés/reconnus de la chaîne logistique, y compris les producteurs de vaccins contre la COVID-19 (**mesure 3**).

a. Explications concernant les mesures

Comme indiqué plus haut, les vaccins contre la COVID-19 sont thermosensibles et soumis à des contraintes de temps. Eu égard aux exigences de transport et de stockage qu'ils imposent pour le respect de la chaîne du froid, ils peuvent être catégorisés comme des marchandises périssables. En outre, compte tenu du besoin de déployer rapidement les campagnes de vaccination contre la COVID-19, dans la mesure où elles constituent le moyen premier pour lutter contre la pandémie, il est essentiel de privilégier le dédouanement des vaccins et des fournitures médicales y associées sur le dédouanement du fret général. La priorité devrait également être accordée au processus de dédouanement des fournitures médicales nécessaires pour l'administration des vaccins, telles que les flacons, les solutions alcoolisées, les seringues ou encore les aiguilles, notamment. Pour soutenir les mesures prises à travers le monde pour intensifier la production de vaccins contre la COVID-19, les matières premières et les composants entrant dans la fabrication du vaccin devraient faire l'objet

d'une attention particulière lors du dédouanement et être prioritaires.

Comme indiqué dans la Note du Secrétariat sur Comment établir et utiliser des listes de produits essentiels pendant une catastrophe, les priorités concernant les envois de secours, y compris les vaccins contre la COVID-19 et les fournitures médicales y associées, peuvent être définies selon les codes du SH dans lesquels entrent les produits en question, selon les codes de procédures douanières ou selon les organismes importateurs autorisés.

Il est donc important que les douanes disposent des mécanismes nécessaires pour identifier les médicaments, les fournitures médicales, les vaccins et les produits et composants entrant dans la fabrication de ces vaccins au moment de l'importation ou de l'exportation, comme par exemple, sur les documents d'importation ou d'exportation.

L'OMD a publié, en coopération avec l'OMS, un document de référence concernant le classement de tels produits dans le SH, afin d'aider les administrations des douanes membres et les intervenants de la chaîne logistique à classer les vaccins et les fournitures et équipements connexes au niveau international, c'est-à-dire au niveau des positions à six chiffres, conformément au SH. Parmi les fournitures et équipements associés figurent, entre autres, les flacons, les seringues, les aiguilles, la neige carbonique ou encore les congélateurs. Il est recommandé que les administrations douanières publient des listes indiquant le classement au niveau national (à 7 chiffres ou plus) et les mettent à la disposition des autorités gouvernementales et des parties prenantes du secteur privé pertinentes.

Pour aider les Membres à cet égard, mais aussi afin qu'ils puissent appliquer la mesure 12 de la Résolution, le Secrétariat a également lancé une série de webinaires avec les fabricants de vaccins contre la COVID-19. Ces webinaires, auxquels seuls les Membres peuvent participer, servent à leur communiquer des informations sur les caractéristiques des vaccins authentiques et sur la manière dont ils seront expédiés.

Parmi les mécanismes d'identification des médicaments, des vaccins et des fournitures et équipements y associés, les administrations douanières des pays d'importation peuvent rendre, par exemple, des décisions anticipées en matière de classement, d'origine et d'évaluation.

La coopération avec les autorités gouvernementales concernées, avec les fabricants de vaccins et avec les intervenants de la chaîne logistique est essentielle pour permettre à la douane d'avoir accès à des informations pertinentes et actualisées sur les envois de vaccins et de fournitures y associées, ainsi que sur les intrants et composants entrant dans la fabrication du vaccin.

Les vaccins véritables contre la COVID-19 sont distribués dans le cadre d'un réseau d'opérateurs agréés ou reconnus de la chaîne logistique et il est important que des procédures spéciales soient mises en place à leur endroit. Il peut s'agir d'organismes publics (ministère de la Santé ou autre), d'acteurs humanitaires de bonne foi et d'opérateurs économiques accrédités au titre d'un programme d'Opérateur économique agréé (OEA) ou d'un régime d'agent habilité (AH)/d'expéditeur connu, ou bénéficiant des avantages octroyés en vertu de la disposition de la CKR sur les personnes agréées ou de la notion d'opérateurs agréés de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges (AFE de l'OMC). Les procédures spéciales peuvent inclure le dépôt éventuel d'une déclaration de marchandises simplifiée, provisoire ou incomplète, sous réserve que la déclaration soit complétée dans un délai déterminé, ou le dédouanement des marchandises dans les locaux du déclarant ou en tout autre lieu agréé par la douane, ou encore toute autre procédure spéciale prévue par la norme transitoire 3.32 de l'Annexe générale de la CKR, par le Dossier SAFE ou par l'article 7.7 de l'AFE de l'OMC.

Les paragraphes suivants offrent des informations complémentaires sur les parties prenantes impliquées dans la distribution des vaccins contre la COVID-19. Ces informations visent à montrer que les vaccins véritables contre la COVID-19 seront distribués dans le cadre d'un réseau d'opérateurs de la chaîne logistique agréés ou reconnus.

Les fabricants des vaccins contre la COVID-19 et des fournitures médicales y associées sont des compagnies pharmaceutiques bien établies. Dans les premiers mois des campagnes de vaccination contre la COVID-19, les fabricants concluront des contrats uniquement avec les gouvernements des pays bénéficiaires ou avec le COVAX. Les destinataires des

envois de vaccins sont normalement des services gouvernementaux (ministère de la Santé ou autre autorité publique similaire).

Le COVAX, qui est le pilier des vaccins de l'Accélérateur ACT (d'accès aux outils contre la COVID-19), dirigé par la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI), l'Alliance GAVI et l'OMS, travaille en partenariat avec les fabricants de vaccins des pays développés et en développement ainsi qu'avec le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et la Banque mondiale, parmi d'autres. Il s'agit de la seule initiative mondiale travaillant avec les gouvernements et les fabricants pour s'assurer que les vaccins contre la COVID-19 soient disponibles partout dans le monde, tant dans les pays à plus haut revenu que dans ceux à plus faible revenu. Le COVAX comprend deux groupes de pays — près de 100 pays et économies capables de s'autofinancer et 92 pays à revenu faible et intermédiaire qui peuvent demander un financement par les donateurs.

L'UNICEF coordonne et appuie l'achat, le transport international et la livraison des vaccins contre la COVID-19 pour la facilité COVAX, qui est le mécanisme d'achat du COVAX. Pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, cette coordination a été confiée à l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS).

b. Outils et instruments de l'OMD à l'appui de l'application des mesures

Les instruments, outils et matériel d'orientation de l'OMD qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des mesures 1, 2 et 3 de la Résolution sont la norme transitoire 3,32, la norme 3.34 et la norme 9.9 de l'Annexe générale de la CKR, le Chapitre 5 de l'Annexe spécifique J (AS J5) de la CKR, les Directives relatives au Chapitre 3 et au [Chapitre 9](#) de l'Annexe générale de la CKR, les [Directives sur l'AS J5](#) de la CKR, le Cadre de normes SAFE, la [Note du Secrétariat sur Comment établir et utiliser des listes de produits essentiels pendant une catastrophe](#), le [Classement de référence dans le SH des vaccins et des fournitures et équipements associés](#) et les [Directives techniques concernant les décisions anticipées en matière de classement, d'origine et d'évaluation](#).

c. Modalités pratiques pour mettre en œuvre les mesures

Parmi les modalités pratiques pour mettre en œuvre les mesures 1, 2 et 3 de la Résolution, il est recommandé de :

- Privilégier le dédouanement de médicaments et des vaccins revêtant une importance cruciale, ainsi que le dédouanement des fournitures, intrants et matériel associés, à l'exportation, en transit et à l'importation sur la base du code SH ou du code de régime douanier, ou dans les cas où les organisations important les marchandises sont dûment agréées à cet effet.
- Préparer des listes de médicaments et de vaccins revêtant une importance cruciale, ainsi que des fournitures, intrants et matériel associés, indiquant le classement au niveau national (à 7 chiffres ou plus), pour les mettre à la disposition du public, de préférence sur internet ; de les utiliser également à des fins de hiérarchisation des priorités.
- Rendre des décisions anticipées sur le classement et/ou l'origine pour les médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale.
- Recourir à des technologies de pointe comme l'intelligence artificielle, l'analyse des données et la technologie des chaînes de blocs comme moyen plus sophistiqué d'assurer l'authenticité des vaccins et des fournitures connexes et pour faciliter leur dédouanement.
- Appliquer le concept de couloirs verts/couloirs prioritaires pour le dédouanement de médicaments, de vaccins revêtant une importance cruciale, ainsi que des fournitures, intrants et matériel associés.
- Permettre le dédouanement en dehors des heures d'ouverture fixées par l'administration ou dans un lieu autre que le bureau de douane, en renonçant à la perception de toute redevance normalement due à cet égard.
- Prévoir des procédures spéciales pour les acteurs agréés/reconnus de la chaîne logistique, notamment, sans pour autant s'y limiter :
 - la mainlevée des marchandises sur la base du minimum de renseignements nécessaires pour identifier les marchandises et permettre l'établissement ultérieur de la déclaration de marchandises définitive ;
 - le dédouanement des marchandises dans les locaux du déclarant ou en tout autre lieu agréé par la douane ;
 - le dépôt d'une seule déclaration de marchandises pour toutes les importations ou exportations effectuées pendant une période déterminée, lorsque ces opérations sont réalisées fréquemment par la même personne ;
 - le dépôt de la déclaration de marchandises au moyen d'une mention dans les écritures de la personne agréée à compléter ultérieurement par une déclaration de marchandises complémentaire.
- Faciliter le traitement avant l'arrivée des documents relatifs aux vaccins contre la COVID-19 et aux fournitures, intrants et matériel associés.
- Appliquer des procédures douanières numériques à l'exportation et à l'importation, accepter les données douanières au format électronique, ainsi que les documents en version numérique.
- Prévoir des facilités pour le paiement des droits de douane, taxes, redevances et impositions.
- Permettre la séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions.
- Permettre le paiement différé des droits de douane, taxes, redevances et impositions exigibles pour l'importation de médicaments et des vaccins revêtant une importance cruciale, ainsi que des fournitures, intrants et matériel associés.
- Assurer un accès public aisé à toutes les données pertinentes.

d. Étude de cas des Membres

Quelques exemples de bonnes pratiques des Membres à cet égard sont reproduits ci-après.

Administration douanière de l'Argentine

Depuis le début de la pandémie, la douane d'Ezeiza considère que les importations/exportations de cargaisons de médicaments, vaccins et fournitures revêtant une importance cruciale et absolue doivent passer avant les autres envois.

Ayant identifié les services sanitaires et les agents en douane chargés des procédures à l'import/export de ces marchandises (« cruciales et essentielles »), la douane a eu recours aux renseignements préalables concernant les marchandises. Tous les intervenants de la chaîne logistique sont également informés de la priorité que la douane accorde à ces envois.

Australian Border Force (ABF)

L'ABF vise le dédouanement immédiat des vaccins, c'est-à-dire sans interrompre inutilement leur acheminement. Pour les marchandises qui requièrent la consultation de spécialistes de la TGA, l'ABF prévoit le délai de dédouanement suivant :

- dans les 2 heures suivant la consultation pour la conservation à basse température ;
- dans les 24 heures suivant cette consultation pour les produits pouvant être conservés à température ambiante.

Administration douanière de Belgique

En réponse à la proposition italienne de nouveaux codes TARIC pour les masques de protection, l'Administration belge a suggéré plusieurs nouveaux codes, dont des codes applicables aux vaccins contre la COVID-19 et au matériel de diagnostic/aux kits de test. Outre qu'elle a alimenté les discussions sur le système TARIC, la suggestion a débouché sur l'adoption des codes suivants:

- Code NC 3002 20 10 00 — Vaccins contre les coronavirus SARS (espèces SARS-CoV) (et sa contrepartie 3002 90 00 — Autre)
- Code TARIC 3002 13 00 10 — Réactifs de diagnostic du type utilisé pour le diagnostic des infections par l'espèce virale SARS-CoV (et sa contrepartie 3002 13 00 90 — Autre)
- Code TARIC 3002 14 00 10 — Réactifs de diagnostic du type utilisé pour le diagnostic des infections par l'espèce virale SARS-CoV (et sa contrepartie 3002 14 00 90 — Autre)
- Code TARIC 3002 15 00 10 — Réactifs de diagnostic pour l'espèce virale SARS-CoV, même présentés sous forme de kits (et sa contrepartie 3002 15 00 90 — Autre)

Comme il semblait nécessaire, le cas échéant, de pouvoir faire la différence entre les vaccins contre la COVID-19 en particulier et ceux qui sont destinés à traiter d'éventuelles maladies ultérieures causées par « l'espèce virale SARS-CoV », les codes nationaux existants ont été appliqués jusqu'au 31 décembre 2020:

- 3002 2000 00 – 1065: Vaccins contre la COVID-19
- 3002 2000 00 – 1066: Autres vaccins contre les infections à l'espèce virale SARS-CoV.

Les agents douaniers de terrain en ont été informés par la voie d'une note de service interne.

La nécessité d'appliquer les codes nationaux supplémentaires aux vaccins contre la COVID-19 a été rendue publique par le site internet de l'Administration générale des douanes et accises, mais également via une communication sur le « Forum national » (plateforme d'échanges entre le secteur privé et l'Administration générale belge des douanes et accises). Cette communication renvoie vers le site « TARBEL » qui est un site public qui reprend tous les renseignements sur les codes marchandises (y compris les codes nationaux supplémentaires), les mesures tarifaires et non tarifaires et d'autres informations:

<https://eservices.minfin.fgov.be/extTariffBrowser/Browser?lang=FR&date=20210126>

Les codes nationaux ayant été rendus inutiles par l'introduction des nouveaux codes NC, les notifications ont été actualisées.

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/corona-informations-et-mesures/importation/codes-nationaux

Nous avons contacté tous les grands opérateurs concernés (des producteurs pour la plupart). Le couloir vert est accessible pour un opérateur (producteur) de la chaîne logistique. Des négociations sont en cours avec deux autres entreprises. D'autres encore savent qu'elles peuvent contacter notre Département marketing pour négocier des mesures de facilitation. Les principes généraux qui sous-tendent les règles douanières sont arrêtés par l'Union européenne. Une Décision de la Commission européenne prise en vertu de la réglementation de l'UE donne aux États membres de l'UE la possibilité d'exonérer les importations de produits (matériel, médicaments et produits selon la liste) nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 des droits à l'importation et de la TVA. Des Procédures opérationnelles normalisées ont été introduites conformément à la Décision de la Commission.

Service national de la douane du Costa Rica

Bien que la Douane du Costa Rica priorise l'importation des vaccins et coordonne les efforts au préalable pour que les vaccins soient transportés immédiatement vers leur destination, la Douane apporte son soutien et travaille avec les entités sanitaires pour s'assurer que l'importation des vaccins soit gérée de manière agile.

L'échange d'informations sur l'importation des vaccins contre la COVID est réalisé par les autorités sanitaires et les fournisseurs étrangers et les entités responsables de la logistique. Les autorités sanitaires coordonnent la documentation avec le Bureau des douanes avant l'arrivée des vaccins dans le pays dans le but de faciliter le dédouanement grâce à une procédure accélérée.

La Direction générale des douanes met en œuvre des mesures visant la sortie et la gestion immédiates des vaccins, après avoir obtenu les documents administratifs.

Administration des douanes de la République dominicaine

Une circulaire du 11 février 2021 appelle le personnel des services douaniers à accélérer le traitement des vaccins contre la COVID-19 et à leur réserver un traitement prioritaire, en franchise de droits de douane, de taxes et de frais de services douaniers.

L'Union européenne et ses États membres

Le 1^{er} janvier 2021, l'UE a introduit dans sa nomenclature un code spécifique pour les « Vaccin contre les infections à l'espèce virale SARS (espèce SARS-CoV) » afin qu'ils puissent être aisément identifiés et qu'ils circulent plus aisément. Les produits concernés sont classés sous le code NC 3002 20 10.

Administration des douanes du Guatemala

L'Administration des douanes a émis des directives concernant l'entrée des vaccins. Elles sont publiques et peuvent être consultées en annexe des [informations soumises par le Guatemala](#) au Secrétariat de l'OMD. Ces directives ont également été publiées dans le bulletin d'information « Aduana Moderna Newsletter » conjointement aux notes de communication coordonnées avec le ministère de la santé du Guatemala.

La mainlevée des importations de vaccins contre la COVID-19 se fait en 22 minutes tout au plus.

Autorité fiscale de la Guyane

Les services de réglementation ont créé une taskforce nationale qui coordonne les différentes phases du dédouanement des vaccins contre la COVID-19.

Douanes indiennes

La procédure de dédouanement des importations de vaccins contre la COVID-19 s'effectue en une demi heure.

Direction générale des douanes et accises de la République d'Indonésie

Tous les renseignements techniques utiles concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 et autres marchandises associées, de même que les informations sur le tout nouveau régime d'exonération de la taxe à l'entrée unique et de droits à l'importation pour l'importation de vaccins en Indonésie ont été adéquatement transmis aux acteurs concernés de la chaîne logistique par la voie d'un groupe d'information d'accès restreint. Dans le même temps, les informations générales relatives à la procédure de dédouanement, la facilitation et les dernières nouveautés ont été publiées sur le site web officiel de la douane indonésienne, les réseaux sociaux et les médias en ligne, de même que sur les sites web des services publics et les médias nationaux.

Pour éviter que la procédure de dédouanement soit trop longue, les importations de vaccins vers l'Indonésie ont bénéficié d'un régime de mainlevée immédiate. Ce régime permet de dédouaner les vaccins et autres marchandises associées sur simple soumission d'un document complémentaire accompagné des permis et garanties d'importation requis ou d'une demande d'exonération des droits et taxes à l'importation au titre du Décret du ministère des finances.

La Déclaration à l'importation peut être soumise plus tard et dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables à dater de la mainlevée. Cette déclaration peut ensuite servir au calcul des droits et de la valeur en douane.

Par souci de rapidité, la douane indonésienne, les autres services publics concernés et les importateurs coordonnent activement leurs activités, se consultent et procèdent aux vérifications nécessaires avant l'arrivée des vaccins pour garantir le respect des formalités d'importation. L'on peut ainsi éviter les imprévus pendant la procédure de dédouanement.

Grâce au régime de mainlevée immédiate, la mainlevée des envois de vaccins contre la COVID-19 prend environ 2 heures (à l'exclusion des étapes qui précèdent et qui succèdent au dédouanement) à condition que tous les documents aient été remplis.

Administration des douanes et impôts indirects du Maroc

Une collaboration étroite s'est établie entre la douane marocaine et les services concernés au sein du ministère de la santé qui est responsable du contrôle et du dédouanement des importations de vaccins contre la COVID-19. Les autorités sanitaires contrôlent les vaccins à l'arrivée et informent la douane, qui procède alors à la mainlevée immédiate des marchandises sur la foi des documents présentés (manifeste). Ces mêmes autorités sanitaires régularisent ensuite les importations sur présentation des déclarations en douane requises et paiement des droits et taxes dus.

Administration des douanes du Pérou

Les échanges avec plusieurs acteurs ont débouché sur des recommandations qui se sont traduites par le traitement des importations de vaccins préalablement à leur arrivée. Grâce à cela, les renseignements ont pu être réunis avant que les marchandises arrivent et cela en a facilité le suivi. De même, le dédouanement des vaccins a été soumis à supervision, pour en garantir la rapidité et apporter le soutien réglementaire nécessaire à la conformité des procédures. Les procédures ont ainsi pu être facilitées et accélérées.

La mainlevée des vaccins contre la COVID-19 importés dans le pays prend environ 15 minutes à partir de l'atterrissage des aéronefs.

Douane saoudienne

Les envois de vaccins contre la COVID-19 bénéficient d'une priorité élevée et la coordination avec les autorités chargées du dédouanement et les autres services publics concernés permet de synchroniser les procédures de dédouanement et de dédouaner les marchandises en 15 minutes maximum à partir du moment où elles ont reçu le feu vert de l'Autorité pour l'alimentation et les médicaments.

South African Revenue Service (SARS)

Dès le 12 février 2021, la position tarifaire 3002.20.00.1 (Vaccins destinés aux traitements médicaux humains) a été remplacée par la position tarifaire 3002.20.11.7 (Contre le Syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SARS-CoV-2) et ses variantes).

Service de la Douane et de la protection des frontières des États-Unis (US CBP)

La CBP a créé la CCRT (COVID-19 Cargo Resolution Team).

Afin de simplifier ce processus (trier les demandes reçues, assurer la coordination avec les points d'entrée et les centres concernés, et répondre directement au besoin), le CBP a créé le portail internet COVID 19 Relief Imports <https://imports.cbp.gov>. Ce portail permet de trouver facilement des réponses aux questions fréquentes sur la COVID-19 concernant l'admissibilité, le contenu des cales et la facilitation des importations, les conseils sur l'importation d'ÉPI et de vaccins, le classement et les droits de douane. Ce portail aide la CCRT à coordonner les réponses, à établir des priorités en matière de dédouanement et à fournir en temps utile des conseils de tous les organismes gouvernementaux concernant l'importation de vaccins essentiels, de fournitures vaccinales et d'ÉPI.

Les communications sont essentielles pour éviter les retards dans ces envois critiques. La CCRT a fait savoir aux fabricants que tous les documents relatifs à ces envois doivent être transmis avant leur arrivée et que la CCRT doit être informée de tout envoi à destination des États-Unis. Cela permet à l'équipe de veiller à ce que tous les documents soient examinés et que le point d'entrée local soit informé de leur arrivée. La CCRT a dressé une liste complète du personnel de tous les principaux points d'entrée, pour assurer le dédouanement immédiat des envois.

Mesures relatives au traitement douanier et à la manutention de conteneurs, de dispositifs et de produits spécialisés utilisés pour la distribution de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale (mesures 7, 8 et 11)

La Résolution prévoit trois mesures relatives au traitement douanier et à la manutention de conteneurs, de dispositifs et de produits spécialisés utilisés pour la distribution de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, à savoir :

- ✓ Mettre en œuvre des mesures, telles que celles contenues dans la Convention douanière relative aux conteneurs, 1972, s'agissant du traitement douanier de conteneurs (y compris les conteneurs spécialisés) utilisés pour le transport de médicaments et vaccins cruciaux (**mesure 7**) ;
- ✓ Mettre en œuvre des mesures, telles que celles contenues dans la Recommandation du Conseil de coopération douanière de juin 2013 concernant les formalités douanières relatives aux dispositifs de sécurité des conteneurs dans le cadre de l'admission temporaire, relatives au traitement de dispositifs (enregistreurs de données) apposés sur les conteneurs utilisés pour l'expédition de vaccins afin de superviser l'état des vaccins ou d'assurer un traçage (**mesure 8**) ;
- ✓ Veiller à ce que le personnel des douanes soit en mesure de traiter des produits spécialisés thermosensibles, y compris ceux impliquant l'utilisation de marchandises dangereuses (neige carbonique) dans leur transport (**mesure 11**).

a. Explications concernant les mesures

Les mouvements transfrontaliers de médicaments et de vaccins n'ont rien de nouveau pour les douanes. L'élément inédit, cette fois par contre, sera l'échelle des efforts de distribution des vaccins contre la COVID-19. Dans ce contexte et compte tenu des contraintes associées au nombre de conteneurs spécialisés déployés au niveau logistique, il est d'une importance capitale que les douanes ne retardent pas indûment le redéploiement ou la réutilisation de ces conteneurs et des dispositifs y apposés.

Les conteneurs utilisés pour le transport aérien sont appelés unités de chargement ou ULD de leur acronyme anglais. Les ULD sont classées en deux catégories : les unités de fret aérien et les conteneurs non-avion. Parmi les ULD de fret aérien l'on distingue deux sous-catégories : d'un côté les conteneurs de fret aérien et de l'autre les palettes de fret aérien et leurs filets de retenue. Dans sa réglementation sur les ULD, l'IATA fournit une définition des ULD de fret aérien et des conteneurs non-avion. Les ULD de fret aérien y sont définies comme des dispositifs permettant de regrouper et d'arrimer le fret, le courrier et les bagages pour le transport aérien. L'une de leurs principales caractéristiques est d'être conçues pour être totalement adaptées au système de chargement du fret dans les avions et immobilisées par des verrous, des arrêts, des loquets, des rails de guidage, etc. sur le sol de l'avion. C'est la principale différence entre les ULD de fret aérien et les conteneurs non-avion. Un conteneur non-avion est une unité de charge modulaire réutilisable, le plus souvent transportable par chariot élévateur, contournée ou non, qui n'interagit pas directement avec le système de chargement du fret dans un avion et doit être placée sur une palette avion pour le transport.

En ce qui concerne les conteneurs thermiques, ils sont classés en deux catégories : les conteneurs isolés et les conteneurs à température dirigée (CTD). Les conteneurs isolés n'ont pas de fonction de contrôle de la température : ils sont juste isolés. Les CTD comprennent deux sous-catégories : les CTD avion et les CTD non-avion. Compte tenu de leur valeur élevée (le remplacement de certains d'entre eux coûte environ 50 000 EUR), la location est le seul modèle économique que l'on rencontre. Tout comme les conteneurs non-avion, les CTD non-avion ne sont pas conçus pour être retenus par le système de chargement du fret sur les avions, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne sont pas adaptés au transport aérien.

Les conteneurs sont aussi généralement désignés comme des instruments du trafic international.

La Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 permet l'admission temporaire des conteneurs et stipule que l'admission temporaire des conteneurs sera accordée au titre de la Convention sans qu'il soit exigé de documents douaniers lors de leur importation et de leur réexportation et sans constitution de garantie financière. La Convention spécifie les conditions qui devraient être remplies à cet effet, et prévoit notamment une définition du terme « conteneur ».

Des dispositions semblables sont reprises dans la Convention relative à l'admission temporaire (ou Convention d'Istanbul) et plus spécifiquement, dans son Annexe B.3 *sur les Conteneurs, palettes, emballages, échantillons et autres marchandises importées dans le cadre d'une opération commerciale*.

Les deux conventions présentent toutefois une différence notable concernant la limite d'un mètre cube dans la définition du terme « conteneur ». Le Protocole de signature de la Convention relative aux conteneurs stipule que « [L]a limitation du volume intérieur à un mètre cube (...) n'implique pas l'application de règles plus restrictives aux conteneurs d'un volume inférieur et les Parties contractantes s'efforceront d'appliquer à ces derniers une procédure d'admission temporaire équivalant à celle qu'elles appliquent aux conteneurs définis dans la (...) Convention ». La Convention d'Istanbul ne contient aucune disposition en ce sens. Toutefois, l'article 17 de la Convention d'Istanbul prévoit que « [l]es dispositions de la présente Convention établissent des facilités minimales et ne mettent pas obstacle à l'application de facilités plus grandes que des Parties contractantes accordent ou accorderaient, soit par des dispositions unilatérales, soit en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux ». L'article 14 de la Convention relative aux conteneurs offre une souplesse similaire.

Un autre instrument régissant le traitement douanier des unités de chargement est la Convention relative à l'aviation civile internationale de l'OACI, plus spécifiquement le chapitre 4 de son Annexe 9 sur la *Facilitation*.

Concernant les dispositifs apposés sur les conteneurs pour l'expédition de vaccins en vue d'en surveiller l'état et/ou d'en suivre l'acheminement, il convient de noter que ces appareils peuvent être des enregistreurs de données ou encore des appareils fixés sur les conteneurs à des fins de suivi et de repérage.

En juin 2013, le Conseil de l'OMD a adopté une Recommandation concernant les formalités douanières relatives aux dispositifs de sécurité des conteneurs dans le cadre de l'admission temporaire. La Recommandation prévoit une définition du concept de dispositif de sécurité des conteneurs (CSD) et recommande que les CSD ne soient pas soumis à des formalités douanières particulières dans le cadre de l'admission temporaire d'un conteneur s'ils constituent des accessoires ou équipements dudit conteneur. La Recommandation

inclut également des dispositions concernant les formalités douanières couvrant les CSD qui sont importés séparément d'un conteneur et qui sont destinés à être réexportés apposés sur un conteneur.

Il convient de noter que les appareils connectés peuvent être fixés non seulement sur un conteneur, mais aussi sur les emballages individuels des vaccins, pour pouvoir surveiller leur état de porte à porte et à des fins de suivi et de repérage.

Dans de tels cas, les formalités douanières devraient viser autant que possible la facilitation, afin de ne pas créer de retards indus dans la distribution des vaccins, et la réutilisation des appareils connectés ainsi que des emballages, pour autant que ces derniers aient été conçus pour être réutilisés pour la distribution ultérieure de vaccins supplémentaires.

Le traitement douanier des conteneurs et des dispositifs utilisés pour le transport de médicaments et vaccins essentiels en cas de crise a été débattu lors de la 18e réunion du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs, qui s'est déroulée le 28 janvier 2021.

Concernant la neige carbonique qui est utilisée pour le transport de vaccins contre la COVID-19 exigeant un environnement à température ultrabasse, il convient d'observer que la neige carbonique est du dioxyde de carbone solide, servant à maintenir des températures extrêmement basses, comme -78 °C.

Les précautions de sécurité sont essentielles lorsque la neige carbonique est utilisée pour le transport et l'entreposage de vaccins. Contrairement à la glace conventionnelle, la neige carbonique ne fond pas pour se liquéfier. À la place, la neige carbonique se « sublime », c'est-à-dire qu'elle passe de l'état solide à l'état gazeux, pour devenir du dioxyde de carbone gazeux. Le dioxyde de carbone est un gaz à effet de serre inodore et incolore. Dans des espaces peu ventilés et confinés, comme les cales à cargaison ou encore les installations d'entreposage réfrigérées pour maintenir la chaîne du froid, le dioxyde de carbone peut s'accumuler, ce qui peut poser un risque potentiellement grave pour la santé des équipages et du personnel au sol.

Tout environnement où les taux d'oxygène tombent en dessous de 19,5 % est considéré comme pauvre en oxygène et devrait être traité comme un danger immédiat pour la santé ou la vie des personnes pouvant s'y trouver. Lorsque le niveau d'oxygène présent dans l'air est trop faible, les personnes travaillant dans la zone affectée peuvent perdre le

sens de l'orientation, perdre connaissance ou encore suffoquer par manque d'oxygène.

Sur une peau non protégée, la neige carbonique peut causer des blessures semblables à des brûlures.

Certains fabricants de vaccins peuvent choisir d'utiliser de l'azote liquide pour la distribution de leurs vaccins. Les risques sanitaires potentiels associés aux fuites d'azote sont similaires à ceux posés par la sublimation de la neige carbonique.

Les composants de certains vaccins peuvent être des produits biologiques ou des (micro-) organismes génétiquement modifiés et en tant que tels, ils peuvent tomber dans la catégorie des produits dangereux (UN 3245).

b. Outils et instruments de l'OMD à l'appui de l'application des mesures

Les instruments, outils et matériel d'orientation qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des mesures 7, 8 et 11 de la Résolution sont la [Convention douanière relative aux conteneurs de 1972](#), le [Manuel sur la Convention relative aux conteneurs](#), l'Annexe B.3 de la [Convention d'Istanbul](#), le [Manuel sur la Convention d'Istanbul](#), la [Recommandation de 2013 de l'OMD concernant les formalités douanières relatives aux dispositifs de sécurité des conteneurs dans le cadre de l'admission temporaire](#) et la [Note du Secrétariat sur Comment la douane peut-elle assurer un stockage sûr et sécurisé des marchandises dangereuses](#).

c. Modalités pratiques pour mettre en œuvre les mesures

Parmi les modalités pratiques pour mettre en œuvre les mesures 7, 8 et 11 de la Résolution, il est recommandé de :

- Permettre, même à titre de mesure provisoire, l'admission temporaire des conteneurs spéciaux utilisés pour le transport de vaccins contre la COVID-19, sans qu'il soit exigé de documents douaniers lors de leur importation et de leur réexportation et sans constitution de garantie financière.
- Traiter les enregistreurs de données et les dispositifs apposés aux conteneurs utilisés pour l'expédition des vaccins afin d'en surveiller l'état ou encore à des fins de repérage en tant qu'accessoires desdits conteneurs et de faire en sorte qu'ils ne soient pas soumis à des formalités douanières particulières dans le cadre de l'admission temporaire d'un conteneur.
- Veiller à informer et à former le personnel douanier de terrain sur la manière de traiter les articles spéciaux thermosensibles, y compris ceux impliquant l'utilisation de produits dangereux (comme la neige carbonique) pour leur transport. Afin d'organiser une telle formation, l'administration des douanes pourrait faire appel à des experts du ministère de la Santé, des autorités de l'aviation, des fabricants de vaccins et d'autres parties prenantes pertinentes de la chaîne logistique.

d. Étude de cas des Membres

Quelques exemples de bonnes pratiques des Membres à cet égard sont reproduits ci-après.

Australian Border Force (ABF)

L'ABF a mis au point plusieurs procédures pour décomposer les étapes de l'importation des vaccins contre la COVID-19 dans l'optique de les expliquer à ses agents et de lever les ambiguïtés relatives au dédouanement à la frontière. Ces procédures encadrent notamment la manipulation des vaccins devant être stockés à basse température, et précisent les dangers de la neige carbonique.

Administration douanière de Belgique

La nouvelle méthode de travail « COVID-19: équipement de protection individuel, matériel de test, vaccins contre la grippe et la COVID-19 » a été portée à la connaissance des agents en douane concernés. Elle vise à exposer clairement la procédure à suivre pour importer et exporter ces marchandises et centraliser toutes les données à des fins de contrôle.

Généralement, lors des vérifications, ce ne sont pas les agents en douane qui manipulent les marchandises (p. ex. : manipulation de neige carbonique). Le déclarant est invité à faire les manipulations nécessaires, sous la supervision des douaniers et dans des locaux qui permettent la vérification de ces marchandises.

Douane nationale de Bolivie

La douane nationale de Bolivie a présenté au personnel travaillant dans ses différents services la réglementation en vigueur et les dispositions opérationnelles à prendre lors du dédouanement des importations de vaccins, de tests de diagnostic, de médicaments, d'appareils médicaux, de fournitures, de réactifs et d'équipement médical. Elle a également promulgué l'Instructivo AN-GEGPC-I-006/2021 du 27 janvier 2021 pour l'importation de vaccins et autres marchandises.

Douanes indiennes

La Direction centrale des impôts indirects et des douanes (CBIC) a précisé la procédure d'importation temporaire de conteneurs réutilisables à température contrôlée dans sa Circulaire° 51/2021, datée du 20 novembre 2020.

L'Administration indienne des douanes a organisé plusieurs sessions en ligne et webinaires par l'intermédiaire de sa branche universitaire, afin de faire connaître à ses agents les articles liés à la COVID-19.

Direction générale des douanes et accises de la République d'Indonésie

Les inspecteurs de la douane ont acquis les compétences générales nécessaires à l'inspection de marchandises, dont des connaissances relatives à certaines caractéristiques et/ou produits dont la manipulation est soumise à des dispositions spéciales (p. ex. : articles sensibles à la lumière ou à la température, articles dont la durée de conservation est limitée). Cette formation a été assurée en collaboration avec le Centre indonésien de formation douanière et les Services de formation et d'éducation à la finance du ministère des finances de la République d'Indonésie.

Agence douanière et des monopoles d'Italie

Une section spéciale de l'intranet des douanes (accessible uniquement au personnel) fournit toutes les informations non confidentielles sur les douanes et les lois des autres organismes gouvernementaux concernant l'administration de l'urgence, mais pour beaucoup d'entre elles, un lien spécial vers une section spéciale du site internet public des douanes est également indiqué (<https://www.adm.gov.it/portale/emergenza-COVID-19>). L'intranet et le site internet contiennent tous deux des liens vers les documents pertinents de l'OMD et de l'UE, c'est-à-dire la DG TAXUD (DG Fiscalité et union douanière).

Allemagne — Autorité douanière centrale

Il est signalé aux douaniers que, si manipulations de vaccins il doit y avoir, celles-ci ne pourront être effectuées qu'après avoir consulté le déclarant ou son représentant.e, de manière à ce que ces vaccins soient manipulés avec tout le soin requis et que l'on évite de les endommager ou de les rendre impropres à la consommation lors des contrôles.

Administration des douanes du Guatemala

Le personnel de l'Administration douanière guatémaltèque a bénéficié d'activités de sensibilisation et d'information, qui s'adressaient avant tout aux agents de terrain travaillant pour la douane aéroportuaire du Guatemala et directement impliqués dans l'entrée des vaccins contre la COVID-19.

Grâce au soutien dont ces formations ont bénéficié de la part du ministère de la santé, de l'entrepôt douanier aéroportuaire et du secteur privé, les formations ont eu des effets bénéfiques sur l'importation de vaccins.

Administration des douanes du Pérou

Plusieurs réunions de travail organisées avec les parties concernées avant l'arrivée des vaccins ont permis de compiler les informations sur leurs conditions de transport. Ces informations, accompagnées d'indications concernant les mesures non intrusives à prendre ont ensuite pu être transmises aux agents de terrain et, grâce à cela, l'Administration des douanes a également pu mieux gérer et faciliter les procédures d'entrée temporaire des Envirotainers, ainsi que les autorisations d'entrée des enregistreurs de données (conditions utiles à l'entrée des vaccins).

Douane de Singapour

Les autorités sanitaires ont donné aux services frontaliers de Singapour des orientations sur le régime de contrôle auquel les vaccins contre la COVID-19 devaient être soumis. Ce dispositif permet d'identifier les envois de vaccins contre la COVID-19 à partir du code produit, de leur description et du numéro de référence de l'autorisation temporaire du produit repris sur les déclarations de permis. Les autorités sanitaires ont également donné des directives sur les propriétés du vaccin à la douane et les agents savent quelles mesures prendre pour préserver l'intégrité des vaccins tout au long de la procédure de dédouanement.

Service de la Douane et de la protection des frontières des États-Unis (US CBP)

En mars 2020, par l'intermédiaire d'un réseau de ciblage commercial intégré (ITTN), le CBP a diffusé des conseils sur la COVID-19 concernant les importations d'ÉPI, de kits de test non approuvés et d'autres produits connexes. En janvier 2021, également par l'intermédiaire de l'ITTN, le CBP a diffusé des conseils actualisés sur la COVID-19 pour inclure des informations essentielles sur les importations de vaccins ainsi que sur les biens et dispositifs utilisés pour ceux-ci. Ces deux documents d'orientation sont le fruit d'une collaboration entre le CBP et la FDA, qui a permis de fournir d'importantes informations sur le terrain afin de faciliter la circulation des produits licites, tout en garantissant la sécurité et la sûreté du peuple américain.

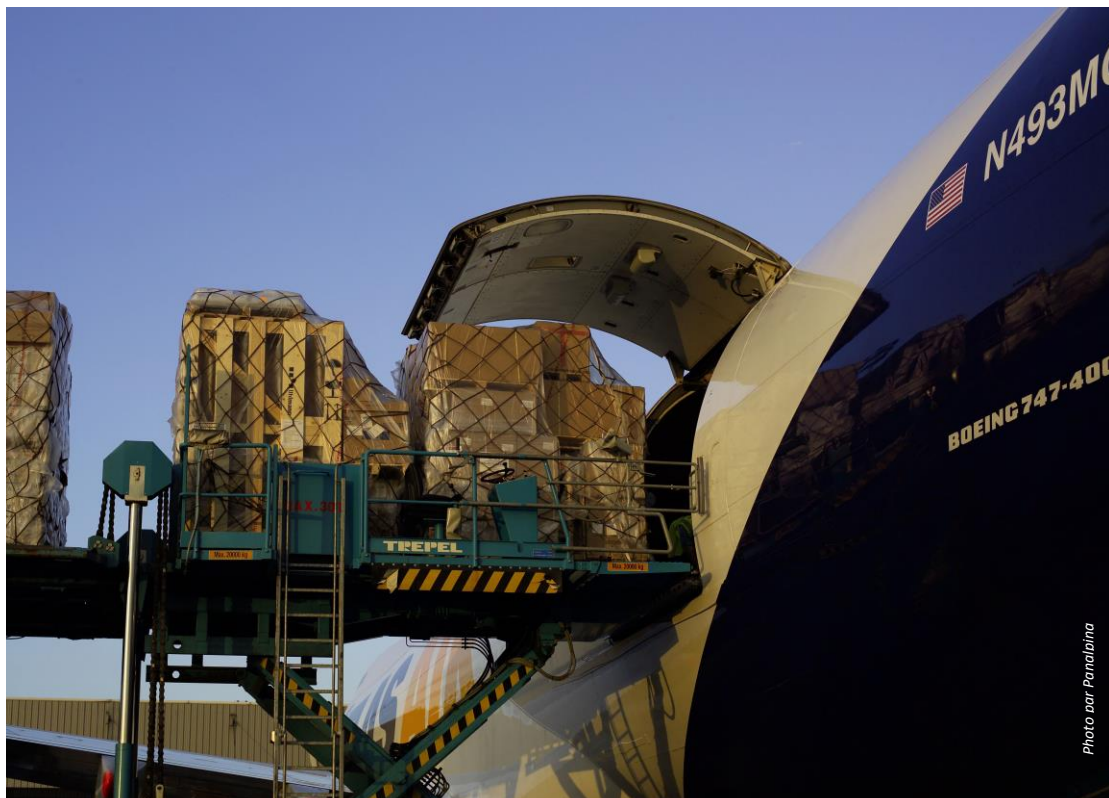


Photo par Panalaina

Mesures relative au contrôle de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale (mesures 4, 5 et 12)

La Résolution contient trois mesures relatives au contrôle de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, à savoir :

- ✓ Appliquer un contrôle fondé sur les risques et effectuer des vérifications sur les envois déclarés en tant que médicaments et vaccins uniquement dans des circonstances exceptionnelles et uniquement à un moment approprié et dans des installations appropriées (**mesure 4**) ;
- ✓ Lorsqu'une vérification est considérée comme étant nécessaire, réaliser autant que faire se peut une inspection non intrusive (**mesure 5**) ;
- ✓ Prendre des mesures appropriées pour empêcher les organisations criminelles d'exploiter la situation, et faire face à la menace que posent les produits illicites sous la forme de médicaments et vaccins dangereux, de qualité médiocre et contrefaits (**mesure 12**).

a. Explications concernant les mesures

Comme indiqué précédemment, les vaccins véritables contre la COVID-19 sont transportés à travers les frontières dans le cadre d'un réseau d'opérateurs de la chaîne logistique agréés ou reconnus. L'application de l'évaluation et de la gestion des risques aux envois de vaccins contre la COVID-19 revêt une importance capitale pour faciliter le mouvement transfrontalier des envois de vaccins authentiques, mais aussi pour lutter contre la menace posée par les médicaments et vaccins de contrefaçon, non conformes ou dangereux.

La coopération avec les autorités publiques concernées, en particulier avec les agences sanitaires, et avec les interlocuteurs du secteur privé tels que les fabricants de vaccins et les fournisseurs de services logistiques, est essentielle pour obtenir des informations sur les caractéristiques des vaccins authentiques et sur leur chaîne de distribution habituelle.

Lorsqu'une vérification est jugée nécessaire, les douanes devaient envisager de réaliser autant que possible des inspections non intrusives plutôt que des contrôles matériels sur les envois de vaccins, afin d'accélérer le dédouanement et d'empêcher de

possibles variations de température qui pourraient avarier les produits. Lorsqu'une vérification matérielle s'avère absolument nécessaire, elle devrait être effectuée dans des installations appropriées afin de préserver l'intégrité de la chaîne du froid.

Étant donné que les vaccins sont des marchandises de grande valeur, susceptibles de faire l'objet de tentatives de vol ou de détournement, il est impératif de mener une évaluation des risques en vue de déterminer les vulnérabilités et les menaces qui pourraient peser sur leur dédouanement, notamment les menaces internes et les cybermenaces. Les opérateurs de la chaîne logistique (fabricants de vaccins, transitaires, transporteurs, agents en douane, etc.) doivent également veiller à mener une analyse des risques face aux possibles menaces internes et cybermenaces pouvant apparaître dans le cadre de leurs procédures de fabrication et de logistique.

Afin d'endiguer le commerce illicite de médicaments et de vaccins, le Secrétariat a créé un groupe spécial DPI sur le CENcomm pour l'échange de renseignements uniquement destinés à des fins de lutte contre la fraude. Cet outil a récemment été amélioré par l'ajout d'un modèle d'information préalable à l'arrivée pour les envois licites de vaccins contre la COVID-19, un raccourci « mobile » et un « coin des ayants droit ». Jusqu'ici, le CENComm était utilisé avant tout pour échanger des renseignements sur les saisies de produits illicites et de contrefaçon, mais l'ajout de ce nouveau modèle lui confère une dimension différente et innovante. Dans un premier temps, ce modèle est destiné aux Membres qui exportent des vaccins contre la COVID-19 et aux Membres parmi les pays de transit, qui l'utiliseront pour enregistrer les données des envois de vaccins programmés et, grâce à ces informations, les administrations membres des pays de destination seront informés à l'avance de l'arrivée des envois. Ce système permettra d'accélérer la gestion des risques et de faciliter le dédouanement des marchandises.

Par ailleurs, le Secrétariat a organisé une série de webinaires avec les fabricants de vaccins contre la COVID-19 ; il a également publié des alertes basées sur des informations de sources ouvertes concernant les vaccins de contrefaçon contre la COVID-19 et il a lancé l'opération de lutte contre la fraude « STOP II », de concert avec 144 administrations membres de l'OMD, des organisations internationales (OMS, Interpol, OLAF, Europol, ONUDC) et le secteur privé.

b. Outils et instruments de l'OMD à l'appui de l'application des mesures

Les outils et instruments de l'OMD qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des mesures 4, 5 et 12 de la Résolution sont les normes 6.3, 6.4 et 6.5 de l'Annexe générale de la CKR, l'AS J5 de la CKR, les [Directives relatives au chapitre 6](#) de l'Annexe

générale de la CKR, les Directives relatives à l'AS J5 de la CKR, le Cadre de normes SAFE, le [Recueil sur la gestion des risques](#) et plus spécifiquement la partie consacrée à la gestion des risques douaniers durant une pandémie, qui a été approuvée par le CLF lors de sa 41e session, les [Directives relatives à l'acquisition et au déploiement de matériel d'imagerie/d'inspection non intrusive](#) et l'outil CENcomm sur les DPI.

c. Modalités pratiques pour mettre en œuvre les mesures

Parmi les modalités pratiques pour mettre en œuvre les mesures 4, 5 et 12 de la Résolution, il est recommandé de :

- Coopérer avec les autorités gouvernementales et les acteurs de la chaîne logistique concernés afin d'obtenir des informations sur les caractéristiques des vaccins et des médicaments authentiques et sur leur chaîne logistique de distribution habituelle.
- Passer en revue et mettre en œuvre les recommandations prévues dans le document sur la Gestion des risques en matière douanière durant une pandémie.
- Appliquer un contrôle fondé sur les risques pour le dédouanement de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale.
- Procéder à une vérification et à un échantillonnage des médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale uniquement dans des circonstances exceptionnelles et dans des installations appropriées.
- Utiliser autant que possible des techniques d'inspection non intrusive.
- Échanger les renseignements pertinents pour lutter contre le trafic de vaccins et de fournitures médicales de contrefaçon à travers des outils sécurisés tels que le groupe sur les DPI sur le CENComm.
- Prendre part aux opérations mondiales ou régionales de lutte contre la fraude ciblant les médicaments et vaccins de contrefaçon, non conformes ou dangereux.
- Faire preuve d'une vigilance accrue et mettre au point des politiques et des procédures pour atténuer les risques de menaces internes à la sécurité et à l'intégrité des envois de vaccins.

d. Étude de cas des Membres

Les exemples de bonnes pratiques des Membres à cet égard sont reproduits ci-après.

Administration des douanes de l'Argentine

La douane d'Ezeiza étant spécialisée dans ce genre de produits, son personnel a une solide expérience en matière d'inspection/de vérification de ces marchandises. Il est aussi habitué à les contrôler et prête une grande attention aux marchandises sensibles, à des paramètres tels que la « chaîne du froid » ou la manipulation de neige carbonique. Il sait comment utiliser les systèmes de radiographie (scanners) en fonction de leurs particularités. Ces produits devant être stockés à des températures extrêmement basses (inférieures à -70 °C) et étant placés dans des « récipients » spéciaux, en cas de nécessité, les contrôles peuvent être effectués chez l'importateur ou l'exportateur, ce qui en facilitera la manœuvre.

Australian Border Force (ABF)

L'ABF a lancé une évaluation des risques par l'intermédiaire du GPC, également chargé de superviser les mesures d'atténuation des risques.



Administration douanière de Belgique

Un couloir vert est déjà proposé à un gros producteur de vaccins contre la COVID-19 et les producteurs seront probablement plus nombreux à l'avenir. Nous appliquons une procédure de sélection zéro, en combinant les numéros de TVA fiables et les codes produits pour les vaccins contre la COVID-19 repris dans les déclarations. Pour éviter toute utilisation déplacée du couloir vert (généralement en cas d'usurpation d'identité pour que les numéros de TVA fiables ne puissent être utilisés par autrui), nous nous sommes dotés d'une procédure d'extraction de données en temps réel qui vérifie certains paramètres (tels que le poids) pour déterminer si l'envoi correspond aux flux normaux de l'opérateur fiable. En cas de doute, les documents sont contrôlés.

Dans le cas peu probable où une vérification devait être effectuée dans notre système de couloir vert, il s'agirait d'un contrôle de documents.

En notre qualité d'Unité centrale de coordination de l'assistance mutuelle en matière douanière, nous traitons toutes les demandes provenant de l'Office européen de la lutte antifraude (OLAF), des États membres de l'UE ou de pays tiers, ainsi que les requêtes portant sur des produits pharmaceutiques/des vaccins et des équipements de protection individuels (EPI).

Nous participons depuis longtemps à la Pharma and Food Crime Platform (PFCP) interdisciplinaire au sein de laquelle nous échangeons des données et nous collaborons avec d'autres autorités belges compétentes et, avant tout, avec la police judiciaire fédérale/la FUPHEC (Unité fédérale en charge de la santé publique et de la criminalité environnementale) et l'Agence fédérale pour les médicaments et les produits de santé.

Nous étions chargés de la coordination de l'Opération STOP (I) en Belgique.

Nous participons à l'Opération SHIELD d'Europol (printemps/été 2020) aux côtés de la FUPHEC. De façon générale, l'opération cible les médicaments contrefaits et détournés et, plus particulièrement, les délits associés à la COVID-19. Par l'intermédiaire de l'application SIENA d'Europol, nous échangeons des données avec les services de lutte contre la fraude de l'UE. Nous participons à l'Opération STOP II de manière à protéger les populations des médicaments de contrefaçon/illicites et autres fournitures et matériel médicaux associés à la COVID-19. Cette opération portera également sur les vaccins qui circulent dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de protéger les populations contre les vaccins falsifiés. Nos services procéderont à des contrôles fondés sur les risques à toutes les frontières avec des pays tiers, en prêtant une attention plus spécifique au fret aérien et maritime.

L'Union européenne et ses États membres

L'UE a émis des directives en matière de traitement des produits COVID-19 et fixé des normes et des critères de risque communs pour faire face à la crise, qui ont été acceptés. Une annexe portant exclusivement sur les vaccins a été publiée en janvier 2021 afin de faciliter la circulation des envois licites et de traiter les risques que posent les produits dangereux et non conformes. Les États membres utilisent le système de gestion des risques douaniers pour échanger quotidiennement des informations sur les risques et pour que ces risques puissent être traités collégalement tout au long des frontières communautaires.

La Commission européenne a distribué une note par le truchement du groupe d'experts sur la Stratégie de contrôle douanier des marchandises interdites et réglementées, ainsi que par la voie du groupe d'experts douaniers sur les contrôles et la gestion des risques et des membres du groupe d'experts sur les DPI (cette note reprend des informations concernant la gestion des risques douaniers qui, en raison de leur nature sensible, sont réservées aux États membres de l'UE et ne sont donc pas accessibles au grand public).

Douanes indiennes

L'Administration des douanes indienne a déployé un système de gestion des risques automatisé pour appliquer des principes de sélectivité fondée sur le risque aux inspections et essais menés par les services gouvernementaux concernés, dont l'Organisation centrale de réglementation des médicaments (CDSCO). Les critères de risque de la CDSCO sont intégrés dans le système de gestion des risques des douanes indiennes.

South African Revenue Service (SARS)

En matière de mesures prises en vue de la distribution du vaccin contre la COVID-19, le SARS applique de solides mécanismes de gestion des risques qui doivent faciliter la distribution des vaccins licites aux utilisateurs finaux, tout en atténuant au maximum le risque de distribution de produits médicaux dangereux et de contrefaçon.

Rôle de la douane concernant les mesures commerciales introduites par les gouvernements (mesure 9)

La Résolution contient une mesure relative au rôle de la douane concernant les mesures commerciales introduites par les gouvernements, les appelant à :

- ✓ S'engager à œuvrer de concert afin de faciliter le commerce international et de coordonner les réactions, de sorte à éviter les ingérences inutiles dans le trafic et le commerce international en ce qui concerne les médicaments se rapportant à la COVID-19. Les mesures d'urgence visant à protéger la santé devraient être ciblées, proportionnelles, transparentes et temporaires (**mesure 9**).

a. Explications concernant la mesure

Le Chapitre 5 sur les envois de secours de l'Annexe spécifique J de la CKR prévoit que le dédouanement des envois de secours devrait être accordé sans égard au pays d'origine, de provenance ou de destination des marchandises. Il prévoit en outre que dans leur cas, il devrait être renoncé à l'application des prohibitions ou des restrictions de caractère économique à l'exportation ainsi qu'à la perception des droits et taxes à l'exportation qui seraient normalement exigibles. Concernant les importations, les envois de secours répondant à certains critères devraient être admis en franchise des droits et taxes à l'importation et libres de toutes prohibitions ou restrictions de caractère économique à l'importation.

L'importation des vaccins dans de nombreux pays membres de l'OMD s'effectue à un taux de droit de 0 % et à des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou de taxe sur les produits et services (TPS).

Lorsque les Membres choisissent d'introduire des exigences d'autorisation à l'exportation ou toute autre mesure susceptible de restreindre les échanges commerciaux pour des raisons de santé publique ou d'ordre public, ces mesures devraient être ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires, afin de perturber le moins possible les échanges commerciaux transfrontaliers des produits qui sont essentiels pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Le 6 avril 2020, les chefs de l'OMD et de l'OMC ont publié une [Déclaration conjointe sur les mesures commerciales relatives à la COVID-19](#), qui porte justement sur le mouvement transfrontalier des vaccins contre cette maladie.

Dans la section de son site web spécialement consacrée à la pandémie, l'OMD fait référence au [Market Acces Map](#) du Centre du commerce international (CCI) dans le but de fournir des informations actualisées sur les mesures commerciales temporaires introduites par les Membres dans la foulée de la pandémie de COVID-19.

b. Outils et instruments de l'OMD à l'appui de l'application de la mesure

Les outils et instruments de l'OMD qui peuvent contribuer à l'application de la mesure 9 de la Résolution sont l'AS J5 à la CKR et les Directives relatives au Chapitre 5 l'AS J à la CKR.

c. Modalités pratiques pour mettre en œuvre la mesure

Parmi les modalités pratiques pour mettre en œuvre la mesure 9 de la Résolution, il est recommandé de :

- Promouvoir l'introduction de mesures de soutien aux importations, comme l'exonération des droits, taxes et redevances exigibles lors de l'importation des vaccins contre la COVID-19.
- Plaider contre l'introduction de restrictions sur les exportations concernant les vaccins contre la COVID-19.

d. Étude de cas des Membres

Quelques exemples de bonnes pratiques des Membres à cet égard sont reproduits ci-après.

Administration des douanes de l'Argentine

Les importations de vaccins contre la COVID 19 bénéficient de l'exemption tarifaire.

Australian Border Force (ABF)

Les vaccins seront importés en franchise de droits à condition d'utiliser le bon code du SH prévu pour les vaccins destinés à l'Homme, mais peuvent être soumis à une taxe sur les produits et services (GST).

Comité étatique des douanes de la République d'Azerbaïdjan

En vertu de la Décision du Cabinet des ministres de la République d'Azerbaïdjan et des modifications pertinentes apportées au Code fiscal de la République d'Azerbaïdjan, les vaccins contre la COVID-19 et les seringues sont importés en Azerbaïdjan en franchise de droits et taxes pour une durée de 2 ans à dater du 1^{er} janvier 2021.

Service national de la douane du Costa Rica

Au Costa Rica, les vaccins sont exonérés de droits et de taxes par la loi.

L'Union européenne et ses États membres

En vertu de la Directive (UE) 2020/2020 du Conseil du 7 décembre 2020, autorise les États membres à appliquer un taux réduit de TVA aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la COVID 19 et aux services étroitement liés ou à accorder une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur (taux nul) pour la fourniture de vaccins contre la COVID 19 et de dispositifs de médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie ainsi que pour les services qui y sont étroitement liés. Le champ d'application de ces mesures reste très limité et elles sont de nature provisoire.

Douanes indiennes

Le Gouvernement indien accorde une exonération du droit de douane de base et de la taxe sanitaire sur les importations de vaccins contre la COVID-19, pour une durée de 3 mois.

Direction générale des douanes et accises de la République d'Indonésie

Le gouvernement indonésien, par l'intermédiaire de la Direction générale des douanes et accises, a prévu l'exonération des taxes et droits à l'importation des vaccins contre la COVID 19, des matières premières qui les composent et du matériel nécessaire à leur production et à leur manipulation.

Administration des douanes d'Espagne

L'Espagne a promulgué le décret-loi « *Real Decreto-ley 35/2020, de 22 diciembre, de medidas urgentes de apoyo al sector turístico, la hostelería y el comercio y en materia tributaria* » qui fixe un taux de TVA nul pour les importations de vaccins contre la COVID 19 et les services de transport, de stockage et de distribution qui s'y rapportent. La mesure restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

<https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2020-16823>

Douane saoudienne

Les vaccins contre la COVID 19 sont tous exonérés de droits de douane et de taxes.

Douane de Singapour

Les vaccins contre la COVID 19 importés par le ministère de la santé de Singapour à des fins d'utilisation officielle sont exonérés de taxes sur les produits et les services (TPS).

South African Revenue Service (SARS)

Les vaccins contre la COVID-19 sont assimilés aux « produits importés pour secourir les personnes en détresse dans des situations de famine ou de catastrophe nationale... », ce qui ouvre automatiquement droit à une exonération fiscale, d'autant plus que la pandémie de COVID-19 a été déclarée catastrophe nationale.

- À partir du 12 février 2021, la position tarifaire 3002.20.00.1 (Vaccins destinés à des traitements médicaux humains) a été remplacée par la position 3002.20.11.7 (Syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SARS-CoV-2) et ses variantes). Les dispositions actuelles prévoient l'importation de vaccins en franchise totale de droits.

- Les importations de vaccins relevant de la position tarifaire 3002.20.11.7 qui sont destinés à la vaccination des personnes contre le Syndrome respiratoire aigu sévère lié au coronavirus 2 (SARS-CoV-2) dans le cadre du traitement de la COVID-19 sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Autres éléments de réflexion

Comme indiqué dans le rapport de l'OMC sur le « Développement et distribution des vaccins contre la COVID-19 dans le monde », la gestion des déchets associés aux vaccinations contre la COVID-19 mérite une attention particulière, compte tenu de la nature infectieuse du virus. Une fois que les vaccins contre la COVID-19 auront été livrés dans le cadre de campagnes de vaccination de masse, le volume de déchets sanitaires est voué à s'accroître, compte tenu de l'utilisation obligatoire de matériels jetables et réutilisables et de déchets dangereux, comme les équipements de protection individuelle portés par les équipes de vaccination.

Certains déchets médicaux pourraient traverser les frontières et le classement de référence dans le SH des vaccins et des fournitures et équipements associés inclut également les déchets cliniques.

Le commerce de déchets est régi par différents accords environnementaux multilatéraux (AEM), parmi lesquels la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. La douane joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de ces AEM.

La Convention de Bâle se fonde sur trois piliers :

- La minimisation de la génération de déchets dangereux et autres ;
- L'exigence d'une gestion économiquement rationnelle (REM) des déchets dangereux et autres respectueuse de l'environnement ;
- Le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et autres.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Convention de Bâle établit un système réglementaire basé entre autres sur les éléments suivants :

- L'exigence d'un consentement préalable en connaissance de cause (ou principe PIC de son acronyme anglais) de la part de l'État d'importation et des États de transit avant que les déchets ne soient exportés et, à cette fin, l'établissement d'une procédure de notification ;
- Les restrictions sur les exportations vers un pays qui n'est pas partie à la Convention ;
- Les mesures s'appliquant en conséquence lorsqu'une opération à l'exportation ou à l'importation ne respecte pas les dispositions de la Convention.

Diverses activités de lutte contre la fraude coordonnées par l'OMD se centrent à présent sur les déchets médicaux générés comme conséquence de la COVID (par exemple, les opérations DEMETER).

Autres sources d'informations pertinentes

Le Guide opérationnel pour la facilitation des médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale promu par Australian Border Force et Nigeria Customs Service est reproduit à l'Annexe I de la Note du Secrétariat. Ce guide se fonde sur l'expérience opérationnelle de l'Australie en matière de facilitation de la circulation de vaccins. Il prône des mesures spécifiques allant du dédouanement préalable à l'arrivée aux frontières jusqu'à des mesures de lutte contre la fraude après le passage aux frontières. Le document étudie aussi le traitement à réserver aux vaccins illicites et de contrefaçon. Lors de ses 231e/232e sessions, le CTP a soutenu l'inscription du guide opérationnel dans la 2e édition de la Note du Secrétariat sur le rôle de la douane dans la facilitation et la sécurisation des mouvements transfrontaliers de médicaments et de vaccins revêtant une importance cruciale. Le guide opérationnel est reproduit en annexe, sans modification.

L'Annexe II à la Note du Secrétariat contient des liens renvoyant vers des documents de politique générale et d'orientation élaborés par les organisations internationales et les partenaires, ainsi qu'un lien vers la section spécialement consacrée à la distribution transfrontalière des vaccins contre la COVID-19 sur le site web de l'OMD.

Guide opérationnel sur la facilitation des mouvements des médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale

Facilitation des mouvements des vaccins contre la COVID-19

En décembre 2020, le Conseil de l'OMD a pris des mesures pour remédier au caractère sporadique des réponses internationales face aux perturbations des échanges et des déplacements causés par la COVID-19. Le présent document est susceptible d'aider les administrations nationales à appliquer la *Note du Secrétariat de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation et la sécurisation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale* afin de faciliter la sûreté et la sécurité des mouvements des vaccins.

Situationally Critical Medicines and Vaccines to facilitate the safe and secure movement of vaccines.

Gestion coordonnée des frontières

Stades précoces

Création d'un groupe de coordination

Les mouvements transfrontaliers de médicaments et de vaccins peuvent revêtir une importance cruciale lors d'événements sanitaires publics de grande envergure – en l'occurrence la pandémie de COVID-19 – ou de catastrophes naturelles. Les douanes devraient avoir pour objectif ultime de faciliter les envois légitimes tout en s'assurant que les contrôles voulus sont dûment réalisés afin de protéger la communauté face aux envois illicites ou ne respectant pas les normes. Il est indispensable de créer dès le départ un groupe de coordination pour que l'action de l'ensemble des organes publics puisse être coordonnée afin d'établir et d'appliquer des mesures spécifiques aux frontières.

La mise en place de tels mécanismes de coordination peut être assurée de nombreuses façons, notamment par un organe central de gestion des catastrophes, mais aussi par les douanes ou par d'autres organes encore.

L'enceinte créée réunira vraisemblablement différents organes publics compétents à l'échelon national en matière de gestion des frontières, d'autorisation des produits thérapeutiques (médicaments et vaccins), et de distribution des médicaments et des vaccins. Dès sa création, le groupe de coordination devrait recenser et intégrer les autorités de gestion des frontières assumant une responsabilité dans l'importation effective des marchandises essentielles à la lutte contre la COVID-19, tout en veillant à ce que les contrôles ayant pour objet la protection des frontières restent adaptés à la détection des versions illégales du vaccin. Il est capital de repérer tous les organes concernés et de partager aussi bien les informations que les obligations.

Communication stratégique

Il est crucial de veiller à ce que les canaux de communication entre organes soient ouverts pour pouvoir recenser les défis qui se posent et les résoudre grâce à un partage de données transparent et à l'intégration des informations connues. Les

administrations douanières doivent axer leurs communications sur les objectifs qu'ils essaient d'atteindre, dûment planifier leurs activités et communiquer avec les publics cibles durant cette période particulièrement inquiétante pour le public. Un plan de communication incluant des messages préapprouvés adaptés aux situations précises qui sont susceptibles de se présenter contribuera à la bonne gestion de l'information. Les *Orientations de l'OMD sur la communication en temps de crise* proposent quelques mesures essentielles permettant aux administrations douanières de s'assurer que les personnes chargées de communiquer les messages en interne ainsi qu'aux parties prenantes et au public le fassent en se basant sur des informations exactes.

Cartographier les trajectoires des importations

Les administrations douanières devraient coopérer avec les principales parties prenantes afin de définir un processus de dédouanement de bout en bout pour les vaccins. Ces trajectoires indiqueront les ports d'origine et de destination, les fournisseurs et les transporteurs. Chaque variante du vaccin est susceptible de traverser les frontières sous diverses formes : chacun de ses composants séparément ou bien des produits prêts à être administrés. Suivre les diverses étapes de la facilitation des mouvements des vaccins légitimes aux frontières en s'appuyant sur ce processus contribuera à ce que les contrôles aux frontières permettent bien de repérer et d'intercepter les médicaments contrefaits ou illégaux.

Définir les trajectoires d'importation le plus tôt possible permettra de faciliter les mouvements aux frontières des vaccins légitimes, mais aussi d'aider à analyser et à déterminer les indicateurs de risques qui serviront à cibler les marchandises dont la légitimité ou la légalité est douteuse. Les administrations douanières devraient s'attacher à créer des solutions opérationnelles adaptées à toutes les variantes des vaccins et à leurs composantes ainsi qu'à l'ensemble des points de passage frontaliers. Le groupe de coordination devrait se réunir régulièrement pour examiner les exigences et les défis qui entrent en ligne de compte, notamment les exigences propres à la manutention des vaccins.

Formation et documentation

Mettre au point des formations et de la documentation sur les trajectoires attendues et sur les exigences en matière de manutention à l'intention des agents de première ligne aux points d'entrée aidera à faciliter les mouvements des envois légitimes, en particulier lorsque la manutention des médicaments ou des vaccins engendre des obligations inhabituelles, par exemple la réfrigération ou l'emploi de conteneurs répondant aux conditions d'importation temporaire.

Les administrations douanières devraient cartographier le processus lié aux trajectoires d'importation recensées, à l'intention des agents de première ligne travaillant dans les ports susceptibles de recevoir des envois de vaccins. Cartographier ce processus peut renforcer la sensibilisation des agents et lever toute ambiguïté en ce qui concerne le dédouanement, réduisant ainsi les risques de retards inutiles pour les fournitures essentielles.

Les entreprises pharmaceutiques et autres acteurs de la chaîne logistique pourraient mettre à la disposition des administrations douanières et des agences sanitaires, directement ou via l'OMD, les documents d'information reprenant leurs exigences relatives à l'identification et à la manutention de leurs vaccins et médicaments. Les administrations douanières devraient mettre ces documents à la disposition des zones opérationnelles tels quels ou en y ajoutant la législation nationale et autres exigences si nécessaire.

Former les agents de première ligne à la manutention de vaccins devant être réfrigérés pourra contribuer à ce qu'ils manipulent en toute sécurité les matériaux d'emballage ou de conditionnement dangereux (par ex. la glace sèche) tout en facilitant les mouvements des envois légitimes. En outre, les administrations douanières devraient élaborer des documents d'information sur les modalités de détection, d'intervention et de saisie face à des produits thérapeutiques potentiellement contrefaits ou illégaux. Elles pourraient, à cet effet, s'appuyer sur les documents fournis par les fabricants légitimes de ces produits.

Essai du processus

Lorsque la situation le permet, il faudrait, avant que les vrais envois ne commencent à arriver, que les autorités douanières mènent un exercice associant l'ensemble des acteurs gouvernementaux et privés concernés et utilisant des envois factices de vaccins

par un fabricant. Les parties prenantes pourraient ainsi tester et perfectionner les processus et procédures de facilitation. Les bilans post-exercice permettent d'analyser – pour pouvoir éviter les interruptions ou retards inutiles – les facteurs accélérant ou bloquant les mouvements transfrontaliers des marchandises essentielles.

Avant l'envoi

Avant que des convois essentiels ne quittent leur pays d'origine, il est indispensable de rester en contact avec les principaux acteurs du secteur privé, notamment les fabricants de vaccin. Cela permet aux administrations douanières de répondre à des besoins évoluant rapidement pendant des événements sanitaires publics ou des catastrophes naturelles.

Chaque membre du groupe de coordination doit désigner un point de contact. Comme il peut y avoir à tout moment des retards inattendus ou une modification des envois, le point de contact doit être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cela pourrait être essentiel pour permettre aux organes de contrôle des frontières et aux autorités sanitaires de résoudre tout problème de dernière minute touchant un envoi de vaccins.

Assurer un dédouanement accéléré

Grâce à une étroite coopération entre les douanes et le secteur privé, les horaires de livraison feront l'objet d'une coordination de haut niveau et les parties prenantes pourront savoir à tout moment où en sont les mouvements de vaccin. Les administrations douanières devraient préciser les exigences préalables aux envois à toutes les parties prenantes concernées et regrouper toutes les informations connues sur les autorisations réglementaires requises par les organes gouvernementaux pour l'importation de produits biologiques tels que des vaccins. Vu le nombre limité de vaccins autorisés, les administrations douanières pourraient souhaiter travailler directement avec les importateurs. L'autorité sanitaire d'un pays membre sera souvent l'importateur national ou le commanditaire des envois de vaccins.

Les administrations douanières doivent en outre privilégier la coopération avec les autorités sanitaires afin d'être informées – avant l'importation – des calendriers de livraison. Elles doivent assurer une liaison avec les opérateurs logistiques recensés pour recevoir en temps réel des informations sur les

envois et comprendre tout écart par rapport à la trajectoire de la chaîne logistique. Les importateurs et les opérateurs logistiques doivent en outre être en mesure d'émettre un avis sur les mesures d'inviolabilité prises pour chaque vaccin contre la COVID-19.

Lorsque les envois commencent à arriver, les administrations douanières devraient contrôler la cartographie des processus qu'elles avaient dressée (voir plus haut, Formation et documentation) et procéder à toute modification nécessaire de sorte que les documents soient alignés sur le déroulement

réel des opérations. Les exigences spécifiques liées à la trajectoire d'importation prévue pour chaque fabricant de vaccin doivent être précisées ainsi que les opérateurs logistiques sous contrat, les transitaires, les courtiers en douane, les dispositions fiscales et les points de contact auprès des autorités sanitaires concernées. C'est important, car certains vaccins doivent être conservés au froid (avec de la glace sèche ou d'autres produits chimiques dangereux) et les douaniers doivent les manipuler avec précaution. Les douaniers doivent aussi noter que certains vaccins peuvent être endommagés s'ils sont scannés ou si l'emballage est ouvert.

Liste de contrôle avant l'envoi

- Créer un groupe de coordination associant les organes de contrôle des frontières et les autorités sanitaires.

Dans le cadre de ce groupe, les administrations douanières devraient indiquer :

- Les autorisations de produits pharmaceutiques/biologiques — Fabricant et autorité sanitaire commanditaire
- Les autorisations en matière de sûreté biologique — Autorité agricole
- Les taxes et droits de douane exigés — Administration douanière, fisc
- Les exigences en matière de sécurité des transports — Administration douanière et/ou autorité de sécurité des transports
- L'identité du courtier en douane assurant l'envoi — Fabricant ou autorité sanitaire commanditaire
- Le suivi de l'envoi, éventuellement par GPS et avec des mesures d'inviolabilité — Autorité sanitaire, fabricant, expéditeur, courtier en douane et/ou opérateur logistique

Vaccins illégaux

Les vaccins illégaux contre la COVID-19 sont par exemple de prétendus vaccins qui sont importés, fabriqués, exportés ou fournis en violation de la politique des administrations douanières et de la législation. Aux fins des interventions, on partira du principe que les vaccins illégaux sont des produits altérés. Les vaccins illégaux entrent dans cinq catégories :

- Produits détournés – Les produits authentiques ont été volés ou égarés dans la chaîne logistique légale ;
- Faux produits – Il s’agit de prétendus vaccins, non disponibles dans ou via les chaînes logistiques légales ;
- Produits contrefaits – Ce sont des produits qui imitent les produits authentiques ;
- Produits non autorisés – Il s’agit de prétendus vaccins, non autorisés ;
- Produits autorisés dans d’autres pays – Il s’agit de vaccins authentiques dont l’importation, l’exportation, la fabrication ou la fourniture ne sont pas autorisées par l’autorité sanitaire d’un pays membre, mais le sont par celles d’autres pays membres. Il se peut que le gouvernement d’un pays membre de l’OMD n’ait autorisé que deux vaccins sur son territoire. Son administration douanière doit examiner avec l’autorité sanitaire la façon de procéder avec les envois de ces types de vaccins.

Mesures de protection des frontières

Les administrations douanières doivent repérer les vaccins légitimes et autoriser leur dédouanement avant la frontière tout en appliquant des paramètres de ciblage spécifiques pour déceler et intercepter les vaccins illégaux contre la COVID-19. Les douaniers concernés devraient se concentrer sur les activités coordonnées pour contrôler le fret importé via l’ensemble des modes de transport soupçonnés de contenir des vaccins non autorisés. La coopération avec les fournisseurs de médicaments et de vaccins, les opérateurs de la chaîne logistique et les courtiers en douane associés à la trajectoire des importations réduira la probabilité que les envois légitimes soient sélectionnés pour un contrôle et le risque qu’ils subissent des retards imprévus ou soient détériorés.

Les questions de sécurité sont importantes pour les vaccins, car des groupes criminels organisés pourraient chercher à mettre la main dessus avant l’envoi, à la frontière, et après la frontière. L’OMD recommande de travailler avec des opérateurs logistiques et des courtiers en douane fiables et assermentés.

Intervention

Les administrations douanières devraient chercher à repérer et à atténuer les menaces que posent les acteurs de la chaîne logistique qui sont impliqués dans l’importation de vaccins illégaux. Avant et à la frontière, les douaniers doivent évaluer, classer et signaler les menaces et les acteurs de la chaîne logistique sujets à caution. Coopérer avec les fournisseurs de médicaments et de vaccins, les opérateurs de la chaîne logistique et les courtiers en douane associés aux trajectoires d’importation contribuera à définir des profils de ciblage pour repérer les envois potentiellement illégaux. Les administrations douanières devraient s’appuyer sur leurs sources de renseignement internes et internationales pour lutter contre les envois de vaccins illégaux.

Dans le cadre de l’Opération STOP, sous la supervision du Secrétariat de l’OMD, les Membres ont appliqué la liste de contrôle de l’OMD sur les marchandises liées à la COVID-19 ; cette opération a été un véritable baromètre des trafics illicites liés à la pandémie COVID-19.

Les administrations douanières ont été en mesure d’empêcher l’infiltration sur les marchés nationaux de médicaments périmés, illégaux et contrefaits (en plus des équipements de protection individuelle et fournitures médicales inefficaces, par exemple des désinfectants, des kits de test de dépistage de la COVID-19, des masques, des lunettes protectrices, des thermomètres et des blouses médicales non conformes aux normes sanitaires requises ou non autorisés par les autorités compétentes). L’analyse des données recueillies durant l’opération apporte des informations sur les principaux itinéraires et modes opératoires suivis ainsi que sur les produits liés à la pandémie de COVID-19 qui font le plus souvent l’objet d’un trafic. Les résultats de l’opération ont permis aux Membres de l’OMD de renforcer la gestion des risques opérationnels auxquels les douanes sont confrontées et de cibler plus efficacement les marchandises illégales aux niveaux mondiaux, régionaux et nationaux.

L'Opération STOP II s'inscrit dans le prolongement de l'Opération STOP. Cette opération STOP II, qui vise à protéger le public des médicaments et autres fournitures et équipements médicaux liés à la COVID-19 contrefaits/illégaux, prendra également en compte les vaccins entrant dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de protéger les populations des pays membres face aux contrefaçons. L'Opération VIGILANT d'INTERPOL pourra en outre communiquer aux administrations douanières des informations sur les vaccins illégaux détectés par des partenaires.

Une large participation à l'Opération STOP II et à toute autre opération de suivi étoffera les renseignements collectifs dont disposent les administrations douanières tout en améliorant la coopération internationale opérationnelle entre les administrations douanières, les forces de l'ordre, les autorités sanitaires et le secteur privé.

À la frontière

Les Membres de l'OMD devraient veiller à ce que toutes les autorités de gestion des frontières disposent d'informations actualisées et synthétiques sur les fournisseurs de vaccins connus, autorisés et prévus. Les administrations douanières devraient rester en contact avec les fournisseurs logistiques pour suivre les envois dès leur arrivée et être prêtes à les traiter rapidement dans le cadre de la trajectoire logistique convenue avec les fabricants des vaccins. Cela permettra d'assurer la visibilité des envois entrants et la facilitation des mouvements des marchandises conformément aux procédures nationales.

Il est important que les administrations membres agissent rapidement, dès réception des informations concernant l'arrivée imminente des vaccins. Les

activités prioritaires visent à ce que les douaniers de première ligne soient informés des circonstances de l'arrivée des vaccins et à ce que les administrations douanières puissent rapidement valider tous les permis et vérifier le respect de toutes les exigences fiscales et sécuritaires.

Grâce à une collaboration avec les organes responsables, les barrières frontalières pourront être repérées avant l'arrivée et tout problème recensé réglé avec les autorités concernées. Toutefois, il pourrait être nécessaire que les administrations douanières utilisent le numéro d'urgence du groupe de coordination, disponible à tout moment, pour contacter d'autres autorités si des problèmes imprévus survenaient à la dernière minute.

Facilitation accélérée

Les administrations douanières doivent travailler en coopération en appliquant des normes communes en vue de maximiser la sûreté et la facilitation des vaccins contre la COVID-19 lors du passage du fret et des moyens de transport dans les diverses étapes du système commercial mondial. Le [Cadre de normes SAFE de l'OMD](#) offre une plateforme intégrée pour renforcer la facilitation des mouvements des vaccins. Il améliorera la capacité de la douane à détecter et à traiter les envois à haut risque et rendra plus efficace la gestion des marchandises, tout en accélérant leur dédouanement et leur mainlevée.

Certains Membres de l'OMD expérimentent actuellement l'application aux vaccins de mesures de facilitation des mouvements similaires à celles qu'ils appliquent à leurs opérateurs économiques agréés. D'autres ont mis en place un couloir « express » à leurs frontières pour garantir le dédouanement prioritaire des envois.

Liste de contrôle aux frontières

Par la voie du groupe de coordination, les administrations douanières devraient :

- Agir rapidement dès qu'elles sont informées de l'arrivée imminente d'un envoi.
- Alerter les douaniers de première ligne au port d'arrivée/point de franchissement de la frontière afin qu'ils puissent repérer l'envoi (notamment le navire/véhicule, la date et l'heure d'arrivée prévues, le numéro d'envoi, etc.).
- Confirmer que les autorités sanitaires et agricoles ont approuvé les éventuels permis applicables.
- Confirmer que l'envoi respecte les exigences fiscales et sécuritaires.
- Veiller à ce que les contrôles/scannages soient réalisés dans le respect des exigences du fabricant et sans compromettre la sécurité.
- Une fois que l'administration douanière s'est acquittée de toutes les tâches ci-dessus, elle doit chercher à effectuer le dédouanement le plus vite possible, en ce compris suivre l'envoi, faciliter son passage via un couloir « express » (s'il en existe un), supprimer tous les points de rétention et faire remonter tout problème jusqu'au groupe de coordination pour un règlement rapide.

Cibler les vaccins illégaux à la frontière

À la frontière, les administrations douanières doivent mettre en œuvre des procédures de profilage/ciblage pour repérer et intercepter les vaccins non autorisés ou illégaux qui sont importés par quelque moyen de transport que ce soit. Les procédures de profilage/ciblage doivent être étayées par la cartographie de la trajectoire des importations décrite plus haut. L'identification des trajectoires d'importation permettra de cibler les médicaments ou vaccins prétendus dans les chaînes illégitimes. Par exemple, savoir que seuls des services de transport express achemineront les vaccins contre la COVID-19 permet aux administrations douanières de cibler les importations de vaccins illégitimes par courrier international. Les procédures qu'utilisent les administrations douanières pour le profilage/ciblage devraient être soigneusement conçues et tenues à jour pour éviter de retarder les envois légitimes de vaccins figurant sur la liste de ceux qui sont autorisés. Les administrations douanières pourront définir des paramètres de ciblage à mesure qu'elles recevront des informations provenant de leurs partenaires de renseignement et d'autres sources.

Coopération dans la lutte contre les vaccins illégaux

Les administrations douanières devraient s'attacher à renforcer la coopération avec les principales parties prenantes afin d'assurer la rapidité et l'efficacité de la coordination, de l'analyse des signalements, et des mesures prises face à des vaccins illégitimes.

Les agents devraient procéder à des analyses après avoir détecté des marchandises vraisemblablement liées à une activité illégale. Les autorités sanitaires doivent coopérer en temps réel avec les administrations douanières après détection de marchandises suspectes pour confirmer si elles ont délivré ou non un permis pour l'envoi concerné. Les administrations douanières devraient être en mesure d'agir rapidement sur instruction des autorités sanitaires afin d'appliquer des mesures de lutte contre la fraude à un envoi.

Après la frontière

Les administrations douanières devraient s'assurer que les envois identifiés et dédouanés sont acheminés dans le réseau intérieur comme prévu par les autorités sanitaires compétentes.

Liste de contrôle après la frontière

Par la voie du groupe de coordination, les administrations douanières devraient :

- Signaler immédiatement à l'autorité sanitaire et/ou aux opérateurs logistiques sûrs qu'elles ont procédé au dédouanement.
- Expédier les marchandises hors de la zone contrôlée par les douanes vers les installations de stockage sécurisées de l'autorité sanitaire en faisant appel à un prestataire de services logistiques assermenté.
- Confirmer le départ des marchandises hors de la zone contrôlée par les douanes.

Signalement des vaccins illégaux

En renforçant leurs mesures de ciblage, les administrations douanières contribueront à la détection des produits illégitimes présentés comme de prétendus vaccins contre la COVID-19. La plupart d'entre elles disposent d'une procédure de signalement à l'intention des services répressifs permettant de vérifier conjointement si les marchandises illégitimes détectées sont liées à des activités criminelles et, s'il y a lieu, de lancer une enquête ou des poursuites.

Les envois saisis doivent être traités conformément aux prescriptions nationales (c.-à-d. détruits, fournis

aux autorités sanitaires et/ou autres services répressifs pour prélèvements et analyse, etc.). Les administrations douanières devraient en outre s'attacher à informer leurs homologues dans le monde entier de la nature des marchandises détectées dans le cadre de l'Opération STOP II/du CENComm.

La coopération constante avec les autorités sanitaires contribuera à déterminer s'il faut améliorer la communication au sein de la communauté douanière, et à perturber les activités criminelles.

Annexe II

Documents de politique générale et d'orientation publiés par les organisations internationales et parties prenantes partenaires

Page web de l'OMS sur les vaccins contre la COVID-19 — [Vaccins contre la COVID-19 \(who.int\)](https://www.who.int/fr/news-room/feature-stories/vaccines-against-covid-19)

Directives de l'OMS pour l'emballage et l'expédition internationale des vaccins — [OMS | Directives pour l'emballage et l'expédition internationale des vaccins](https://www.who.int/fr/news-room/feature-stories/vaccines-against-covid-19)

Rapport de l'OMC sur le « Développement et distribution des vaccins contre la COVID-19 dans le monde » (disponible en anglais uniquement) https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/vaccine_report_f.pdf

Orientations de l'IATA concernant la logistique et la distribution de vaccins et produits pharmaceutiques (en anglais uniquement) — http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/activities-and-programmes/natural-disaster/covid_19/guidance_for_vaccine_and_pharmaceutical_logistics_and_distribution_glo.pdf?la=en

Présentation de l'IATA sur les caractéristiques des unités de chargement et des dispositifs connectés apposés sur les conteneurs à des fins de suivi et de repérage — http://www.wcoomd.org/-/media/meeting-documents/administrative-committee-for-the-customs-convention-on-containers-1972/18/item_vii_iata_uld_introduction_en_only_e.pdf?lang=en (enregistrement au site web de l'OMD réservé aux Membres requis)

Document de la GEA concernant la distribution de vaccins contre la COVID-19 : Getting Ready - https://global-express.org/assets/files/Whats%20new%20section/GEA_COVID-19%20VaccDistr_GETTING%20READY_FF.pdf

Page web de l'OMD sur la distribution transfrontalière des vaccins contre la COVID-19 <http://www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/activities-and-programmes/natural-disaster/covid19-vaccines-distribution.aspx>



Veillez nous contacter à :

facilitation@wcoomd.org

Visitez notre site internet :

www.wcoomd.org



